



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
ET ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 36 – 1^{er} trimestre 2020

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 28 janvier 2020

N°01-20A : Adoption des comptes-rendus des comités des 17 et 23/12/2019

N°02-20A : Recours à l'emprunt 2020

N°03-20A : Tarification unique 2020 – Ajout du tarif des composteurs

N°04-20A : Transformation d'un poste administratif de catégorie C en catégorie B

N°05-20A : Exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint Laurent des Hommes

Comité syndical du 25 février 2020

N°01-20B : Adoption du compte-rendu du comité syndical du 28/01/2020

N°02-20B : Approbation du compte de gestion 2019

N°03-20B : Vote du compte administratif 2019

N°04-20 B : Approbation du compte de gestion 2019 du SMCTOM de Ribérac

N°05-20B : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur

N°06-20B : Affectation des résultats 2019

N°07-20B : Bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement

N°08-20B : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2019

N°09-20B : Budget supplémentaire 2020

N°10-20B : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement 2020

N°11-20B : Mise à jour du tableau du personnel

N°12-20B : Nombre de représentants du personnel au comité technique du SMD3 et paritarisme

N°13-20B : Nombre de représentants du personnel au CHSCT du SMD3 et paritarisme

N°14-20B : Aide à l'acquisition des gobelets réutilisables pour 2020

N°15-20B : Acquisition de couches lavables et autres équipements pour 2020

N°16-20B : Exploitation d'une centrale photovoltaïque à St Laurent des Hommes

N°17-20B : Transport et valorisation des refus de tri du centre de tri de la Rampinsolle

N°18-20B : Modification du périmètre d'institution de la TEOM

N°19-20B : Ajustement de la redevance spéciale 2020

N°20-20B : Accompagnement des services publics d'aide à domicile

N°21-20B : Attribution du marché de fourniture et livraison de compacteurs monoblocs

N°22-20B : Remise gracieuse des pénalités de retard auprès de l'entreprise AGEC

Comité syndical du 31 mars 2020

N°01-20C : Adoption du compte-rendu du comité du 25/02/2020

N°02-20C : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

N°03-20C : Création d'un poste de catégorie A à temps complet

N°04-20C : Création d'un poste de chargé de mission de catégorie A à temps complet

N°05-20C : Création d'un poste d'adjoint technique ppal de 2eme CI à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique ppal de 2eme CI à temps non complet

N°06-20C : RIFSEEP – Création d'une nouvelle catégorie de fonction « Agent de propreté et de repasse »

N°07-20C : RIFSEEP – Transposition aux catégories d'emploi des Ingénieurs et Techniciens territoriaux

N°08-20C : Subvention pour l'automatisation du lombricomposteur de l'EREA de Trélissac

N°09-20C : Attribution du marché de transport et de valorisation des refus de tri du centre de tri de La Rampinsolle

N°10-20C : Attribution du marché de fourniture et livraison de véhicules de transport

N°11-20C : ~~Attribution du marché d'acquisition d'engins de chargement~~

N°12-20C : Marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets collectés en déchèteries sur le secteur du Grand Périgueux

N°13-20C : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Coulounieix-Chamiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-20A

OBJET : N°01-20A – Adoption des comptes-rendus des comités syndicaux des 17 et 23 décembre 2019

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François ROUSSEL, premier vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21 janvier 2020
Secrétaire de séance :	Marie-Rose VEYSSIERE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 22
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs :
Nombre de votants : 22	Nombre de voix : 40

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benôit MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.M.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		67	29	49	53

Monsieur le Président expose,

Compte-rendu 1 :

Le 17 décembre 2019, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de réunion du SMD3 à Coulounieix-Chamiers. L'ordre du jour a été adressé au préalable à tous les délégués titulaires.

Faute de quorum, la séance a été annulée et reportée le lundi 23 décembre à 16h00. La présentation du site internet a été maintenue.

Monsieur François ROUSSEL, Vice-Président du SMD3, a présidé la séance.

Présentation du nouveau site internet par l'agence de communication AGGELOS

Les intervenants :

Alain GROSS, Directeur AGGELOS

Laurence VAYSSE, chef de projet AGGELOS

Emilie DELEST, chargée de communication SMD3

La trame du nouveau site internet a été projetée en séance.

Ce nouveau site a été conçu pour l'utilisateur dans une version ordinateur mais aussi smartphone.

Le site a été pensé « information pratique », tourné vers l'utilisateur. Ce dernier aura la possibilité d'accéder à son compte immédiatement avec un lien vers ECOCITO.

Une page d'accueil permettra l'accès aux cinq services « clés » :

- Accès aux comptes usagers
- Déchèteries
- Pros et collectivités
- Consignes de tri
- Redevance incitative

Un accès aux dernières actualités du SMD3 apparaîtra également en page d'accueil.

Une carte géographique facilitera la localisation des déchèteries ainsi qu'une carte interactive qui permettra de consulter les informations pratiques : horaires, numéro de téléphone, etc.

La date de mise en ligne est prévue en janvier 2020.

Un bilan sera effectué après trois premiers mois de fonctionnement.

Le budget alloué pour ce site est d'environ de 20.000euros



La séance est levée à 15h20 par Monsieur François ROUSSEL qui annonce le report du comité syndical Au lundi 23 décembre 2019 à 16h00.

Le 23 décembre 2019, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de réunion du SMD3 à Coulounieix-Chamiers.

L'ordre du jour a été adressé au préalable à tous les délégués titulaires.

Monsieur Francis COLBAC, Président du SMD3, a présidé la séance et a dirigé les débats.

Madame Marie Rose VEYSSIERE été désignée secrétaire pour cette séance.

DELIBERATIONS

N°01-19L : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 26 novembre 2019

Cette délibération vise à soumettre le compte-rendu du Comité Syndical du 26/11/2019 à l'approbation des élus.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

VIE FINANCIERE

N°02-19L : Décision Modificative N°5 – Budget 2019

Cette décision modificative vise à inscrire, en dépense d'investissement :

- Les crédits budgétaires nécessaires à la passation des écritures comptables pour solder l'affaire Sita Bioénergie (+58k€),
- Les crédits budgétaires nécessaires correspondants aux avenants du marché d'extension du siège (+ 300 k€),

En recette d'investissement :

- Les crédits budgétaires correspondants au remboursement du FCTVA pour les dépenses 2017 (+1,5M€)

Ces modifications génèrent une diminution du besoin d'emprunt de 1,1 Md'€.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°03-19L : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2019

Cette délibération vise à modifier les Autorisations de Programmes et des Crédits de paiement conformément aux modifications budgétaires induites par la décision modificative N°5.

Voir délibération

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°04-19L : Contribution de solidarité 2020

Cette délibération vise à voter le niveau de la contribution de solidarité au titre de l'année 2020.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2020 qui a eu lieu le 26 Novembre 2019, il a été proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les recettes issues des contributions de solidarité des adhérents.

Ainsi, le Président propose, au titre de l'année 2020, de maintenir le niveau de contribution à 6,35 € par habitant.

Le règlement de cette contribution sera perçu en douze échéances équivalentes.

Voir délibération

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°05-19L : Tarification unique 2020

Cette délibération vise à voter le niveau de la tarification unique au titre de l'année 2020 applicable aux collectivités ayant transférées partiellement leurs compétences au SMD3.

Voir délibération

La proposition de tarification unique comporte :

- L'augmentation de 1€/tonne de TGAP pour les activités liées à l'enfouissement, à savoir le traitement des OMR et des tout-venants de déchèteries ;
- La suppression des reversements aux adhérents des soutiens relatifs à la revente des matières sur les centres de tri, à l'exception de la prime à la fourniture des documents et du soutien aux zones rurales ;
- La création d'une nouvelle contribution à l'habitant pour faire face à la baisse des prix de reprise des matières ;
- La création d'un tarif d'enquête pour la redevance incitative, dont le montant correspond précisément au montant de subvention perçu auprès de l'ADEME (9,6€/habitant).

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°06-19L : Contributions budgétaires 2020

Cette délibération vise à voter le niveau des contributions budgétaires au titre de l'année 2020 pour les collectivités ayant transféré la compétence collecte au SMD3.

		Contribution budgétaire 2020
Secteur	Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir	676 280 €
Thenon	Thenon et Hautefort	
	Communauté de Communes Isle Double Landais	1 285 539 €
Secteur	Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord	1 786 961 €
Montpon-	Communauté de Communes Isle Vern Salembre	194 966 €
Mussidan	Communauté de Communes Pays de Saint Aulaye	182 498 €
	Communauté de Communes Montaigne et Gurson	519 481 €
Secteur	Communauté de Communes Portes Sud	909 337 €
Bergerac	Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord	528 414 €
	Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord	1 928 728 €
Secteur	Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessede	1 190 752 €
Belvès	Communauté de Communes Vallée de l'Homme	1 310 339 €
	Communauté de communes Domme et Villefranche	280 759 €
Secteur	Pays de Ribéracois	2 475 776 €
Ribérac	Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye - St Antoine Cumond-Festalem	168 608 €
	TOTAL	13 438 437 €

La facturation du produit attendu s'effectuera mensuellement, soit 1/12^{ème} du montant de la contribution facturée chaque mois.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°07-19L : Adoption du Budget Primitif 2020

Voir délibération + note financière jointe

Après la présentation du budget s'en suivent des échanges entre les membres du comité.

- Jean-Pierre DUBOIS annonce qu'il votera contre le budget, non par opposition aux dépenses importantes, mais par volonté de s'opposer à la logique d'intégration à marche forcée du SMD3.
- Francis COLBAC ne comprend pas cette remarque, dans la mesure où les intégrations réalisées l'ont toujours été à la demande des adhérents.
- Jérôme PEYRAT est rassuré par cette position, même s'il votera contre le budget par solidarité avec ses collègues du Périgord Noir.
- Alain CEREAS annonce qu'il votera pour le budget sous réserve que les augmentations proposées par le SMD3 soient inférieures à 5%.
- Pascal PROTANO indique qu'il votera pour le budget, mais qu'il regrette vivement que les dépenses de communication du syndicat ne soient pas revues à la baisse pour limiter les évolutions de fiscalité proposées.
- François ROUSSEL regrette que l'on puisse considérer que les dépenses de communication soient une variable d'ajustement. En effet, la politique de communication du SMD3 est un facteur clé dans l'obtention des bonnes performances du syndicat en termes de tri.
- Pascal PROTANO insiste sur le fait que la prochaine mandature devra réaliser une revue de ses dépenses de communication pour les optimiser. Aucune piste évoquée pour les économies n'a été retenue.
- François ROUSSEL explique que l'augmentation importante proposée cette année n'est que la conséquence du refus d'ajuster les budgets à la conjoncture de baisse de revente des matières, exposée déjà l'année passée.

⇒ **6 voix contre 27 voix pour 8 abstentions**

N°08-19L : Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2020

Cette délibération vise à autoriser la création d'Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Voir délibération

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°09-19L : Vote des opérations d'investissement

Cette délibération vise à autoriser les ouvertures de crédits des opérations d'équipement pour l'exercice 2020.

Voir délibération

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°10-19L : Durée d'amortissement des immobilisations

Cette délibération vise à modifier les durées d'amortissement initialement fixées par le syndicat.

La principale modification porte sur la durée d'amortissement des casiers de St Laurent : elle passe d'1 an à 15 ans.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

Constitution d'un provisionnement pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes
Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997 sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

La constitution de la provision pour charges visant à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

Cette délibération vise à inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants à la constitution de la provision.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°12-19L : Consultation financière pour le recours à l'emprunt 2020

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Président du SMD3 l'exercice des attributions lui permettant de mettre en œuvre les emprunts nécessaires à la politique d'investissement du SMD3 dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire 2020.

Dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président pourra être amené à :

- Mettre en concurrence les établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêts,
- Signer les contrats ayant présenté les avantages les plus performants pour le SMD3.

La consultation financière ne pourra s'exercer que dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2020 votée par le Comité Syndical. Cette délibération vise à autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des établissements financiers et à signer tous les documents se rapportant à ces contrats.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

VIE DU SMD3

N°13-19L : Modification des statuts du SMD3

Cette délibération vise à autoriser la modification des statuts du SMD3 afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein de ses collectivités adhérentes (dissolution du SMCTOM de Ribérac le 01/01/2020), en application de l'article L5211-20 du CGCT. Elle vise également à revoir le rédactionnel relatif aux compétences des assemblées sectorielles, suite aux remarques faites par la chambre régionale des comptes et à préciser les conditions de désignation des délégués au comité syndical.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°14-19L : Création d'un emploi fonctionnel de direction dans la catégorie 40-80 000 habitants

Cette délibération vise à autoriser la création d'un emploi fonctionnel, à compter du 01/01/2020, pour le poste de directeur du SMD3, sur la base d'un seuil démographique assimilé à une commune de 40 000-80 000 habitants.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°15-19L : Indemnités horaires pour travail normal de nuit : majoration du taux pour travail intensif

Considérant que certains agents affectés aux services de collecte des déchets du SMD3 effectuent une partie de leur service entre 22 heures et 6 heures, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure a été instaurée au SMD3 à compter du 1er février 2019. La présente délibération vise à majorer le taux horaire de cette indemnité à hauteur de 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°16-19L : Ouverture d'un poste de Responsable des Affaires Financières (catégorie A et B)

Dans le cadre de la réorganisation du pôle finances et évaluation du SMD3, il est prévu de séparer le service « comptabilité et finances » du service « contrôle de gestion ».

Aussi, il apparaît nécessaire de recruter un responsable de la gestion budgétaire et comptable pour assurer la réalisation, la mise en œuvre et le suivi des opérations financières et comptables ainsi que la production des documents financiers et comptables règlementaires. Cet agent assurera également le management, l'animation et le pilotage de l'équipe du service comptabilité.

Cette délibération vise à autoriser la création d'un poste de catégorie A (cadre d'emploi des attachés) ou B (cadre d'emploi des rédacteurs), filière administrative, à temps complet, à compter du 1er janvier 2020, pour pourvoir cet emploi.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°17-19L : Annualisation du temps de travail portant modification du protocole ARTT et du règlement intérieur

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'année civile ou l'année scolaire. Les 1607h pour un agent à temps complet doivent être accomplis durant cette période.

L'objectif de l'annualisation est double :

- Elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors de périodes creuses ;
- C'est une organisation qui permet à des agents ayant un rythme de travail particulier de percevoir une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

Le président du SMD3 demandera aux membres du comité syndical de se prononcer sur la mise en place de l'annualisation du temps de travail au SMD3 à compter du 01/01/2020 pour les services opérationnels confrontés à une certaine saisonnalité (collecte, service transport...). Les élus devront déterminer notamment la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires... Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique du SMD3 réunis les 14/10/2019 et 02/12/2019.

Le protocole ARTT et le règlement intérieur du SMD3 seront modifiés pour tenir compte des décisions qui seront prises.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°18-19L : Mise en place du compte personnel de formation

Considérant qu'à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) existe pour les agents publics et a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Le président du SMD3 demandera aux membres du comité syndical de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF au SMD3 et notamment la procédure de demande de formations et les plafonds de prise en charge des frais de formation.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°19-19L : Mutualisation avec le SMCTOM de Nontron au 01/01/2020

Le S.M.C.T.O.M de Nontron est un syndicat intercommunal fondé en 1976.

Aujourd'hui, le Syndicat gère les déchets de 44 communes, soit environ 27 000 habitants au 01/01/2019.

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne approuvé en mars 2016, il est envisagé à terme de n'avoir qu'un seul syndicat d'ampleur départementale qui gère le service public des déchets ménagers et assimilés en Dordogne.

C'est dans cette optique que le SMD3 a déjà absorbé le syndicat du bergeracois en mai 2015, le SMCTOM de Montpon Mussidan le 01/01/2017, le SYGED le 01/01/2019 et le SMCTOM de Ribérac le 01/01/2020.

Le SMD3 est également en mutualisation de moyens avec le SMCTOM de Thiviers depuis le 01/07/2019.

C'est également dans ce cadre que le SMCTOM de Nontron et le SMD3 (antenne de Ribérac) ont entamé des discussions en vue d'une mutualisation de services à compter du 1er janvier 2020.

Le président du SMD3 demandera aux membres du comité syndical l'autorisation de signer une convention avec le SMCTOM de Nontron déterminant les modalités de cette mutualisation, dans le cadre d'un service unifié.

Cette convention de mutualisation est prévue à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 1 an, éventuellement renouvelable. Ce projet a reçu un avis favorable du comité technique du SMD3 réuni le 02/12/2019.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°20-19L : Convention relative au transfert de compétence des déchèteries du Grand Périgueux

La délibération 02-14 F du 30 septembre 2014 a modifié les statuts du Syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (SMD3) afin de permettre aux adhérents du SMD3 qui le souhaitent, de lui confier la construction - exploitation de déchèteries.

En contrepartie de la prise en charge de la construction et de l'exploitation des déchèteries, le SMD3 percevra auprès des adhérents concernés une contribution fixée annuellement par le Comité Syndical du SMD3.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Grand Périgueux a confié au SMD3 la construction et l'exploitation de ses déchèteries.

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les modalités de reconstruction et d'exploitation des déchèteries du Grand Périgueux en définissant les droits et obligations des parties. Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SMD3 a proposé au Grand Périgueux une évolution des sites visant à assurer la modernisation du réseau de déchèteries et l'adéquation aux attentes de la population.

Les différentes hypothèses qui seront présentées sont en cours de chiffrage et devront faire l'objet d'une décision concertée entre le Grand Périgueux et le SMD3 pour planifier la réorganisation du réseau des déchèteries.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°21-19L : Convention relative aux visites des centres de tri et d'enfouissement pour la CCIVS par des agents du SMD3

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer la convention de financement pour la mise à disposition d'animateurs du SMD3, pour la CCIVS, pour un nombre de visites de centre de tri et de centre d'enfouissement déterminé, pour palier à l'absence d'animateur sur ce territoire.

Cette convention rappellera les engagements entre la CCIVS et le SMD3 ainsi que le coût de ces interventions.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°22-19L : Déchèterie de Thenon – acquisitions foncières

Afin de construire une plateforme pour le nouveau projet de déchèterie à Thenon, le SMD3 souhaite acquérir une parcelle sur la commune de Thenon. Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à acquérir auprès du propriétaire, les parcelles ci-dessous :

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	PRIX TTC
MAIRE DE THENON	A	467	0ha8a94ca	3€
MAIRE DE THENON	A	529	0ha39a53ca	3€

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

VIE DES MARCHES**N°23-19L : Convention relative à la construction et exploitation d'une unité de valorisation du biogaz sur l'ISDND de Saint Laurent des Hommes – Avenant n°3**

Le SMD3 et VERDESIS FRANCE ont conclu les 12 et 27 octobre 2010 un contrat portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une unité de valorisation du biogaz au sein de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (Saint Laurent des Hommes) gérée par le SMD3.

Actuellement, le biogaz produit est valorisé par une unité de cogénération (la « Centrale ») avec quatre (4) turbines à gaz d'une puissance électrique totale installée d'environ 800 kW (selon gammes constructeurs), l'électricité produite étant vendue à EDF dans le cadre du dispositif légal de l'obligation d'achat.

La capacité de valorisation de la Centrale affectée par des problèmes techniques sur les turbines à gaz, d'une part, et les perspectives de gisement de biogaz issu de l'installation du Client, d'autre part, ont incités les Parties à modifier la configuration de la Centrale, en substituant aux quatre turbines d'une puissance cumulée de 800 kW actuellement en exploitation sur le site, un moteur de cogénération d'une puissance de 1 000 kW.

DALKIA BIOGAZ SAINT LAURENT prend en charge les travaux de démantèlement des quatre turbines à gaz et d'installation et de mise en service du moteur de cogénération.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°24-19L : Marché N° 2019-019 : Traitement des encombrants sur les secteurs de Bergerac et Belvès : attribution

Lot 1 : Traitement des encombrants issus des déchèteries du secteur de Bergerac

Lot 2 : Traitement des encombrants issus des déchèteries du secteur de Belvès

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de traitement des encombrants des secteurs de Belvès et Bergerac

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°25-19L : Marché N° 2019-017 : Transport des déchets résiduels et refus de tri : attribution

Lot 1 : transport de DR de Bergerac

Lot 2 : transport DR de Marcillac

Lot 3 : transport de DR de Cussac

Lot 4 : transport des refus de tri du centre de valorisation de Marcillac St Quentin

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de transport des déchets résiduels et des refus de tri. Lot 1 et lot 3 infructueux.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°26-19L : Marché N° 2019-040 : Gestion du transport du bas de quai des déchèteries du Grand Périgueux : attribution

Lot 1 : transport des cartons

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de transport des cartons et encombrants du secteur du Grand Périgueux.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°27-19L : Marché n°19-001 Acquisition de composteurs plastique et bois : attribution

Lot 1 Composteurs de jardin en plastique

Lot 2 Composteurs en bois

Lot 3 Composteur collectif 1000L

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de fourniture de composteurs bois et plastique.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°28-19L : Marché N° A-16-04-AO : Fourniture de vêtements de travail et de chaussures

Lot 1 : vêtements

Lot 2 : chaussures

Cette délibération vise à autoriser le Président à accorder une remise de pénalités à la société OREXAD, titulaire du lot 1.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°29-19L : Marché N° T-17-06-AO de maîtrise d'œuvre pour la l'extension du siège du SMD3 : avenant 2

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer l'avenant n°2 qui vise à redéfinir le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre après la fin du chantier.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

N°30-19L : Marché N°T-18-08-AO Fourniture et livraison de cinq tracteurs routiers, d'un camion polybennes et d'un compacteur mobile de déchets pour le compte du SMD3

Lot 2 : remise de pénalités

Cette délibération vise à autoriser le Président à accorder une remise de pénalités pour le marché de fourniture d'un camion polybennes à livrer sur le centre de transfert de La Rampinsolle, 24660 Coulounieix-Chamiers.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h20 par Monsieur Francis COLBAC.

Prochaines réunions syndicales : Mardi 28 janvier 2019

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

ADOpte les comptes-rendus des comités syndicaux des 17 et 23 décembre 2019.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-20A

OBJET : N°02-20A – Recours à l'emprunt 2020

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François ROUSSEL, premier vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21 janvier 2020
Secrétaire de séance :	Marie Rose VEYSSIERE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 22
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs :
Nombre de votants : 22	Nombre de voix : 40

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.M.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		67	29	49	53

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°12-19L du 23 Décembre 2019, le comité syndical a délégué au Président du SMD3 l'exercice des attributions lui permettant de mettre en œuvre les emprunts nécessaires à la politique d'investissement du SMD3 dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire 2020.

Dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président a été amené à mettre en concurrence des établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt.

Après mise en concurrence de plusieurs établissements financiers, La Banque Postale, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, Arkéa et la Société Générale ont adressé des offres de financement.

Au regard de ses besoins, le syndicat souhaite réaliser 3 lots d'emprunts pour financer les différents équipements nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative pour un montant global de 15.000.000 d'euros.

Après négociation, le Président propose de retenir les offres suivantes :

LOT 1

Au regard des différentes propositions et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-10 y attachées proposées par La Banque Postale, il est proposé de retenir l'offre présentée par La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Caractéristiques du contrat de prêt

- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
- ✓ Durée du contrat de prêt : 10 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer les investissements équipements, bornes de collecte

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- ✓ Montant : 5 000 000,00 EUR
- ✓ Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 27 mars 2020
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : constant
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,57 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

- ✓ Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

Au regard des différentes propositions, il est proposé de retenir l'offre présentée par la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Classification Charte Gissler A1

- **Montant total : 5 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 15/05/2030 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/05/2020.

Phase de mobilisation :	Facultative
Nominal :	5 000 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	Début de la phase de consolidation
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50 %
Commission de non-utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

TAUX FIXE

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Montant :** 5 000 000 euros
- **Date de départ :** 15/05/2020
- **Maturité :** 15/05/2030 (durée 10 ans)
- **Amortissement :** Trimestriel – Linéaire
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Taux d'intérêts :**

Chaque périodicité du 15/05/2020 au 15/05/2030 : 0.61%

Soulte de rupture des conditions financières : L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par Société Générale (SG) aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à taux de marché.

Une soulte de rupture des conditions financières (la **Soulte**) sera due par l'Emprunteur ou par SG le cas échéant en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte sera, en tout état de cause, déterminée par SG (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du contrat de prêt relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée aux taux *swap* contre EURIBOR, des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée aux taux *swap* contre EURIBOR, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et SG conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

- (i) lorsque le taux d'intérêt applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de *swap*, constaté sur le marché par SG à la date de détermination de la Soulte, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché visé dans la présente ;
- (ii) lorsque la Soulte est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par SG en tenant compte de cette hypothèse ; et
- (iii) lorsque la Soulte est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour SG, elle sera payée par l'Emprunteur à SG dans les conditions prévues au contrat de prêt. Si la Soulte est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par SG à l'Emprunteur.

LOT 3

Au regard des différentes propositions et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-10 y attachées, proposées par la Banque Postale, il est proposé de retenir l'offre présentée par la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Caractéristiques du contrat de prêt

- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
- ✓ Durée du contrat de prêt : 8 ans 6 mois (dont 5 mois de phase de mobilisation)
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer les investissements véhicules de collecte

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- ✓ Durée : 5 mois, soit du 28/02/2020 au 31/07/2020
- ✓ Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- ✓ Remboursement : possible à tout moment
tout remboursement reconstitue le droit à versement

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

- ✓ Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,75 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
- ✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- ✓ Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %
- ✓ Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/07/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- ✓ Montant : 5 000 000,00 EUR
 - ✓ Durée amortissement : 8 ans et 1 mois
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
 - ✓ Mode d'amortissement : constant
 - ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.51 %
 - ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - ✓ Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

Commissions

- ✓ Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

- APPROUVE** les caractéristiques des offres de financement et les conditions générales attachées proposées par La Banque Postale et la Société Générale ;
- AUTORISE** le Président à contracter auprès de la Banque Postale les contrats d'emprunt pour les LOTS 1 et 3 représentant un montant total de 10 000 000 Euros dont les caractéristiques ont été présentées ci-dessus ;
- AUTORISE** le Président à contracter auprès de la Société Générale le contrat d'emprunt pour le LOT 2 représentant un montant total de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques ont été présentées ci-dessus ;
- APPROUVE** les caractéristiques des offres de financement et les conditions générales attachées proposées par La Banque Postale et la Société Générale ;
- AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus avec la Banque Postale pour les lots 1 et 3 et la Société Générale pour le lot 2 ;
- HABILITE** le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- AUTORISE** le Président à déléguer, sous sa responsabilité, tout pouvoir de signature au Directeur.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le délégué du Président

Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-20A

OBJET : N°03-20A – Tarification unique 2020 – rajout tarifs composteurs

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François ROUSSEL, premier vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21 janvier 2020
Secrétaire de séance :	Marie-Rose VEYSSIERE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 22
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs :
Nombre de votants : 22	Nombre de voix : 40

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix		
Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>		2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.M.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		67	29	49	53

Monsieur le Président expose,

Par délibération N°05-19L du 23 Décembre 2019, le Comité Syndical a institué la tarification unique 2020.

La présente délibération vise dans un premier temps, à compléter la grille tarifaire par l'ajout de la prestation de fourniture de composteurs de 1000 litres, ainsi que de préciser les bases de population prises en compte pour les différents appels de contributions.

A. TARIFICATION ADHERENTS

Filière des déchets propres et secs

1.1. Facturations des prestations

	Modalités de collecte / Nature des flux	Prestations proposées par le SMD3	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Filière DPS	Cartons collectés en apport volontaire	Mise en balles	10,23 €/T
	Films plastiques collectés en apport volontaire	Mise en balles	47,63 €/T
	Tri des déchets impropres entrants au centre de tri	Tri, chargement, stockage et vidage de la benne au centre de transfert	83,33 €/T
	Caractérisations complémentaires	Caractérisations sur le refus détourné entrant au centre de tri	215 €/ caract.
	Mélange de déchets propres et secs et de gros cartons d'emballages	Pré-tri manuel des gros cartons d'emballages	12,87 €/T

	Taux de refus au vu des tonnages réellement traités	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Refus de tri	Le taux est inférieur ou égal à 15%	119,16 €/T TGAP incluse
	Le taux est supérieur à 15% et inférieur ou égal à 20%	136,42 €/T TGAP incluse (au-delà de 15%)
	Le taux de refus est supérieur à 20%	165,18 €/T TGAP incluse (au-delà de 20%)

1.2. Reversement des soutiens incitatifs

Afin de préserver les équilibres entre les adhérents, un soutien à la collecte en zone rurale sera versé. Il est calculé de la façon suivante :

	Densité (hab/km ²)	Montant du soutien
Soutien à la collecte en zone rurale	d < 45 hab/km ² (moyenne du SMD3)	1,5 €/hab
	d ≥ 45 hab/km ²	0

Soutien basé sur la population totale INSEE

Enfin, des primes sont instituées pour permettre la compilation des données nécessaires au remplissage des comptes rendus demandés par les divers organismes au SMD3. La fourniture dans les délais impartis, qui seront précisés par mail lors de la demande, entraîne le versement d'une prime calculée de la manière suivante :

Prime pour la fourniture des données dans les délais impartis	Montant du soutien
	0,2 €/hab

Soutien basé sur la population totale INSEE

En cas de non-respect des dates de remise des documents, la prime ne sera pas versée.
Les soutiens seront versés en fin d'année civile.

Filière des déchets verts

Filière DEV	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3)
	Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte	Broyage simple	24,30 €/T
	Déchets végétaux collectés en déchèterie et/ou en porte-à-porte	Broyage et enlèvement du broyat pour une valorisation organique	33,43 €/T
	Biodéchets	Compostage	59,28 €/T

Filière des déchets résiduels

Filière des déchets résiduels	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport et traitement	101,16 €/T + 18 € TGAP/T ^(1*)
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	97,86 €/T + 18 € TGAP/T ^(1*)
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	90,16 €/T + 18 € TGAP/T ^(1*)

^(1*) Application d'un montant de 18€/T de TGAP

Filières spécifiques

Filières spécifiques	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents (sur la base des tonnages entrants sur les sites du SMD3 ou des quantités facturées par les prestataires du SMD3 le cas échéant)
	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	7,04 €/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	71,50 €/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	83,27 €/T
	Déchets ménagers spéciaux : DDS	Fourniture de la balance, collecte, transport et traitement	737 €/T

	Ouverture d'une fiche anomalie : réception d'un message informatique avec photos à l'appui	66 €/fiche anomalie
Filière ECO-DDS*	Refus de prise en charge suite à une erreur de tri de la déchèterie application des tarifs de l'Eco organisme	1 020 €/T
Bois issus des déchèteries	Apport direct des bennes sur le site de traitement identifié par le SMD3	43,00 €/T
Déchets inertes	Valorisation	8,03 €/T
Verre provenant des bornes des communes indépendantes	Collecte et transport (déduction faite de la revente du verre soit : 24,38 €/tonne)	26,95 €/T

***Filière ECO DDS :**

Les adhérents du SMD3 ont en charge l'exploitation des déchèteries et notamment le haut de quai où se situent les contenants ECO-DDS. Les agents de déchèteries doivent procéder au tri de ces DDS selon le référentiel ECO-DDS. Les pénalités réalisées par ECO-DDS seront imputées aux adhérents concernés selon la fréquence de facturation d'ECO DDS qui à ce jour est annuelle. Ces pénalités seront donc à payer par les adhérents sur le 1^{er} semestre 2020 pour l'année 2019.

Prestations optionnelles**5.1. Gestion et construction des déchèteries**

Les collectivités peuvent par délibération confier la construction et l'exploitation des déchèteries au SMD3. Les prix de ces prestations et les modalités de mise en œuvre sont décrits par voie conventionnelle.

Gestion et exploitation d'une déchèterie (hors investissement et génie civil)	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	21,10 €/habitant
Construction et gestion d'une déchèterie	Construction, suivi des travaux, Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	31,10 €/habitant

Tarifcation applicable sur la population totale INSEE

5.2. Gestion des déchèteries du Bergeracois

Suite à l'intégration du SMBGD au SMD3, la tarification pour la gestion et l'exploitation des quatre déchèteries (Bergerac, Sigoulès, Saint Pierre d'Eyraud et Issigeac) est la suivante :

Gestion et exploitation des déchèteries du Bergeracois	Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	27,59€/habitant
--	--	-----------------

Tarifcation applicable sur la population totale INSEE

5.3. Gestion et construction des déchèteries du secteur de la CC Isle Vern Salembre

Les déchèteries de Neuvic sur l'Isle et de Saint Astier, intégrées au territoire de la CCIVS, sont concernées par cette tarification optionnelle.

La déchèterie de Saint Astier est une installation récente, construite en 2017 par le SMD3 qui en assure également l'exploitation. La tarification pour la prestation d'exploitation est la suivante :

Construction et gestion d'une déchèterie	Construction, suivi des travaux, Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	31,10 €/habitant
--	---	------------------

Tarifcation applicable sur la population totale INSEE

la CCIVS a confié au SMD3 l'exploitation de la déchèterie de Neuvic. Cette installation construite en 2017 nécessite des investissements supplémentaires de mise en sécurité et en raison de la vétusté des quais. La tarification de cette prestation sera fixée par voie conventionnelle.

5.4. Déchèteries du Grand Périgueux

5.4.1 Gestion des déchèteries du Grand Périgueux

Par délibération en date du 05 Juillet 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux a confié la gestion de l'exploitation de l'ensemble de ses déchèteries au SMD3. La tarification annuelle de cette prestation est la suivante :

Gestion et exploitation des déchèteries du Grand Périgueux	Construction, suivi des travaux, Accueil des usagers, entretien courant, mise à disposition des bennes, transport et traitement	2 365 779,60 €/an Dont 15 000 € pour les travaux d'investissement
--	---	--

5.4.2 Accès des usagers du Grand Périgueux aux déchèteries du secteur de Thiviers

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ayant transféré la compétence déchèteries au SMD3, les prestations d'accueil des usagers sur les déchèteries appartenant au SMCTOM de Thiviers lui sont facturés. Cette prestation n'étant pas intégrée au forfait de gestion des déchèteries, elle sera facturée comme suit :

Accueil des déchets des usagers de la CAGP sur des déchèteries extérieures au secteur du Grand Périgueux	Accueil des usagers	52 300 €/an
--	---------------------	-------------

5.5. Collecte des déchets résiduels et recyclables

Le SMD3 peut réaliser la collecte des déchets ménagers (résiduels et recyclables) pour le compte des collectivités.

Gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers (résiduels et recyclables) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Collecte, transport et traitement des déchets	11 217 € Par mois
---	---	----------------------

5.6. Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3 aux adhérents
Vente de broyat de déchets verts	0 à 10 € / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost < à 100 kg	10 à 30€ / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost 100 à 30 tonnes	
Vente de compost 30 à 100 tonnes	
Vente de compost > à 100 tonnes	
Transport (broyat de déchets verts et compost)	4 € / km
Frais de chargement / déchargement	60 € si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	30 € si camion porteur ou tracteur remorque
Création d'un badge supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	2,00 €/carte
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	30,00 €/ tenue

Un composteur plastique et bois de 300 litres	10,00 €/ composteur
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	20,00 €/ composteur
Un composteur plastique et bois de 1000 Litres	30,00 €/ composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,50 €/ bio-seau

5.7. Enquête usagers pour mise en place de la redevance incitative

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le SMD3 mène des enquêtes auprès de chaque foyer producteur de déchets. Les collectivités faisant l'objet de cette prestation durant l'année seront facturées de :

Enquête usagers	9,60 €/habitant
-----------------	-----------------

Tarifcation applicable sur la population DGF.

Le calendrier d'appel de cette contribution est le suivant :

- 1/3 de la contribution facturé à la fin de l'enquête
- Le solde de la contribution en fin d'année

5.8. Contribution compensation revente matière

Les produits de la revente des différentes matières issus des collectes sélectives permettaient au syndicat de réduire les participations demandées à ses adhérents. Le contexte économique des cours de reprise des matières ne permet plus de maintenir ce mode de fonctionnement. Ainsi une participation complémentaire sera demandée aux collectivités adhérentes.

Contribution compensation revente matière	1,83 €/habitant
---	-----------------

Tarifcation applicable sur la population totale INSEE.

B. FACTURATION AUX PROFESSIONNELS

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

1.1. Déchets issus d'une collecte spécifique

Le SMD3 a contractualisé des conventions avec des prestataires privés assurant la collecte pour le secteur privé en lieu et place des collectivités.

Les prestations de prise en charge des refus de tri ainsi que du traitement des déchets résiduels seront facturées selon les tarifs ci-dessous.

	Taux de refus au vu des tonnages réellement traités	Montant facturé par le SMD3
Refus de tri	Le taux est inférieur ou égal à 15%	108,60 € HT/T TGAP incluse
	Le taux est supérieur à 15% et inférieur ou égal à 20%	124,29 € HT/T TGAP incluse
	Le taux de refus est supérieur à 20%	150,44 € HT/T TGAP incluse (au-delà de 20%)

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des déchets résiduels	Déchets résiduels	Transfert, transport et traitement	108,60 €HT/T
	Encombrants livrés en mélange avec du PSE	Traitement	105,60 €HT/T
	Encombrants livrés sans PSE	Traitement	98,60 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière des DPS	Déchets recyclables apportés par des professionnels	Réalisation de caractérisations et rédaction d'un rapport	80,00 €HT/caractérisation

1.2. Déchets en apport direct par les professionnels

Les professionnels générant des quantités importantes de déchets n'ayant plus accès aux déchèteries, ils acheminent directement leurs déchets sur des installations du SMD3.

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filière DEV	Déchets végétaux en apport direct	Broyage simple	22,09 €HT/T
		Broyage et enlèvement du broyat pour une valorisation organique	30,39 €HT/T
	Biodéchets	Compostage	53,89 €HT/T

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Filières spécifiques	PSE	Collecte, transfert, transport et valorisation	6,40 €HT/sac
	Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	78 €HT/T
	Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	91 €HT/T
	Bois	Apport direct sur le site de traitement	39,09 €HT/T
	Déchets inertes	Valorisation	8,80 €HT/T

1.3. Apports des déchets sur les déchèteries gérées par le SMD3

Une charte départementale a été mise en place pour définir l'accueil des professionnels sur les déchèteries et les tarifs à appliquer. Les prix fixés par l'ensemble des acteurs (chambre économique, CAPEB, SMD3 et les collectivités) sont les suivants :

Catégorie de déchets	Montant facturé par le SMD3
Déchets verts	7 €HT/ m3
Inertes	8 €HT/ m3
Bois	7 €HT/ m3
Tout venant	21,00 €HT/ m3
Sac de PSE	5 €HT/ m3
DTQD	0,56 €HT/kg (pesée sur site)
Métaux et cartons	Gratuit

Description des produits	Montant facturé par le SMD3
Vente de broyat de déchets verts	0 à 8,33 € HT /Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost < à 100 kg	8,33 à 25 € HT / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost 100 à 30 tonnes	
Vente de compost 30 à 100 tonnes	
Vente de compost > à 100 tonnes	
Transport (broyat de déchets verts et compost)	3,33 € HT / km
Frais de chargement / déchargement	50 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Création d'un badgé supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	1,66 € HT/carte
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	25,00 € HT/ tenue
Un composteur plastique et bois de 300 Litres	8,33 €/ HT composteur
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	16,66 € HT/ composteur
Un composteur plastique et bois de 1000 Litres	25 €/ HT composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,25 € HT/ bio-seau

C. FACTURATION AUX PARTICULIERS

Les produits des activités du syndicat non liées directement au service de collecte et de traitement des ordures ménagères sont assujettis à la TVA.

Les factures correspondantes doivent faire apparaître le montant hors taxes de la prestation, le taux de TVA applicable et montant de la TVA, le montant TTC.

Dans ce cadre, les tarifs des prestations stipulés ci-dessous sont exprimés en €HT auquel viendra s'appliquer un taux de normal de TVA.

Apports de déchets directement sur les installations du SMD3

Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé par le SMD3
Amiante-ciment en provenance d'un particulier	Enfouissement	Gratuit < 100 kg par an Si non tarif de base
Amiante-Ciment (conditionné sur palettes et big bags)	Enfouissement	65,00 € HT/T
Amiante-Ciment (non conditionné)	Enfouissement	75,70 € HT/T

Apports de déchets sur les déchèteries du secteur de Ribérac

A compter du 1^{er} Janvier 2020, le SMD3 reprend la compétence de gestion des déchèteries du secteur de Ribérac. Dans la continuité de la gestion des apports de déchets des particuliers pratiquée jusqu'alors par le SMCTOM de Ribérac, la gratuité de l'accueil de ces déchets sera limitée à 15 accès par an. Les accès supplémentaires seront facturés comme suit :

Accès aux déchèteries du Secteur de Ribérac au-delà de 15 accès
par an

1,82 € HT /accès

Facturations diverses

Description des produits	Montant facturé par le SMD3
Vente de broyat de déchets verts	0 à 8,33 € HT /Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost < à 100 kg	8,33 à 25 € HT / Tonne en fonction des conditions économiques du marché
Vente de compost 100 à 30 tonnes	
Vente de compost 30 à 100 tonnes	
Vente de compost > à 100 tonnes	
Transport	3,33 € HT / km
Frais de chargement / déchargement	50 € HT si semi-remorque ou camion remorque
Frais de chargement / déchargement	25 € HT si camion porteur ou tracteur remorque
Création d'un badge supplémentaire (ou de remplacement en cas de perte) d'une carte d'accès aux déchèteries (professionnels, particuliers et associations)	1,66 € HT/carte
Fourniture d'une tenue de protection pour équiper les usagers apportant de l'amiante à la déchèterie de Bergerac	25,00 € HT/ tenue
Un composteur plastique et bois de 300 Litres	8,33 €/ HT composteur
Un composteur plastique et bois de 600 Litres	16,66 € HT/ composteur
Un composteur plastique et bois de 1000 Litres	25 €/ HT composteur
Un bio-seau remis avec le composteur	Gratuit
Un bio-seau remis sans le composteur	1,25 € HT/ bio-seau

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE l'ajout du tarif des composteurs ;

APPROUVE les précisions apportées sur la population prise en compte dans le calcul des contributions.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signaturesPar délégation du Président
Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-20A

OBJET : N°04-20A : Transformation d'un poste administratif de catégorie C en catégorie B

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François ROUSSEL, premier vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21 janvier 2020
Secrétaire de séance :	Marie Rose VEYSSIERE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 22
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs :
Nombre de votants : 22	Nombre de voix : 40

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.M.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		67	29	49	53

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Par délibération n°03-05A en date du 1^{er} février 2005, le comité syndical a créé un poste de catégorie C, filière administrative à temps complet d'assistante administrative à l'ISDND de Saint Laurent des Hommes.

Aujourd'hui, ce poste n'est plus nécessaire et le président propose de le transformer en poste de catégorie B, filière administrative à temps complet, pour assurer la mission de responsable du service comptable au SMD3 (siège), dans le cadre de la réorganisation des services du SMD3.

Dans ce cadre, le président propose la fermeture du poste ouvert par la délibération susvisée de catégorie C (adjoint administratif principal de 2^e classe) et l'ouverture du poste de catégorie B, filière administrative à temps complet (rédacteur), pour assurer la mission de responsable du service comptable au SMD3, à compter du 1^{er} mars 2020.

Les crédits nécessaires à cette modification de cadre d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget syndical de 2020 aux chapitres prévus à cet effet.

Afin d'intégrer cette modification, le tableau du personnel des fonctionnaires du SMD3 sera modifié, à compter 1^{er} mars 2020, comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
EMPLOI FONCTIONNEL		1	
Directeur général des services des communes de 40000 à 80000 habitants	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché principal	A	1	35H
Attaché	A	2	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	1	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	4	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	3	35H
Adjoint administratif	C	8	35H
FILIERE TECHNIQUE		194	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Technicien principal 1e classe	B	4	35H
Technicien principal 2e classe	B	3	35H
Technicien	B	7	35H
Agent de maîtrise principal	C	10	35H
Agent de maîtrise	C	13	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	44	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	30	35H
		2	25H
		1	30H
Adjoint technique	C	67	35H
		1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	19.5H
		1	18H
		1	17H30
		1	12H

AR PREFECTURE

024-FILIERE ANIMATION-042020A-DE
Reg. n° 03-03-2020

Animateur principal 1 ^e classe	B	5	
Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation	C	1	35H
		2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine pcpal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		226	

FILIERE TECHNIQUE		25	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	1	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 ^e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique.	C	18	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	
Contractuel – attaché	A	2	35H
Contractuel – adjt adm ppal 2 ^e cl.	C	1	24H
AGENTS CONTRACTUELS		28	
TOTAL AGENTS		254	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE la fermeture du poste ouvert par la délibération n°03-05A en date du 1^{er} février 2005 de catégorie C, filière administrative à temps complet (adjoint administratif principal de 2^e classe) et l'ouverture du poste de catégorie B, filière administrative à temps complet (rédacteur), pour assurer la mission de responsable du service comptable au SMD3, à compter du 1^{er} mars 2020,

ADOpte le tableau du personnel du SMD3 modifié,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par déléguation du Président

Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-20A

**OBJET : N°05-20A – Exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint Laurent des Hommes :
Déclassement du volume et régularisation du bail authentique et autres contrats**

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François ROUSSEL, premier vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	21 janvier 2020
Secrétaire de séance :	Marie Rose VEYSSIERE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 22
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs :
Nombre de votants : 22	Nombre de voix : 40

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.M.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		67	29	49	53

Monsieur le Président expose,

Le SMD3 est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Saint Laurent des Hommes, cadastré section G numéros 1024, 1223 et 1029 d'une superficie de 22 ha 06 a 41 ca (ci-après le « Terrain »).

Le SMD3 a exploité sur ce terrain l'activité de décharge d'ordures ménagères qui constitue une installation relevant des régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la nomenclature des installations classées. Cette ancienne décharge a fait l'objet de travaux de réhabilitation et fait actuellement l'objet de mesures de surveillance et suivi post-exploitation par le SMD3, conformément à la réglementation en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Le SMD3 souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, qui prévoit que d'ici à 2020 chaque région doit produire 23% d'énergie renouvelable. Le SMD3 vise également l'atteinte des objectifs déterminés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité. De même, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 25 janvier 2019 fixe des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables. Il prévoit notamment de quintupler la part du solaire en dix ans, passant ainsi de 8 GW aujourd'hui à 40 GW en 2028.

Par délibération en date du 27 février 2018, rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 5 avril 2018, le Comité Syndical a approuvé, à la majorité des membres en présence, la signature du bail emphytéotique avec la société 398 ENERGY, en vue de l'implantation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol, si elle le souhaite.

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la régularisation de ce bail emphytéotique sous conditions suspensives, en la forme authentique.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient, préalablement à la signature du bail, de procéder, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au déclassement de la partie du terrain destinée à être louée à 398 ENERGY d'une superficie d'environ 94 073 m², correspondant aux lots de volume au-dessus du sol à l'exclusion des dispositifs de l'ancienne décharge et des dispositifs de mesures de surveillance et de suivi post-exploitation (ci-après « le lot de volume 2 »).

Ce déclassement est possible dans la mesure où :

- cette partie du terrain (le lot de volume 2) n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public. En effet, il n'existe sur le lot de volume pris à bail aucun ouvrage, aménagement, équipement et déchet liés aux activités de stockage de déchets ayant été menées sur le terrain et au suivi post-exploitation de celles-ci,
- il n'existe pas dans ce lot de volume 2 d'éléments qui pourraient constituer des accessoires présumés indissociables des autres volumes dépendant du domaine public,
- la jurisprudence récente considère que la simple contiguïté d'un élément immobilier avec une dépendance du domaine public ne suffit pas à qualifier l'indissociabilité.

L'autre partie du terrain correspondant à l'assiette de l'ancienne décharge en cours de surveillance par le SMD3 (ci-après « le lot de volume 1 ») reste comprise dans le domaine public du SMD3, et cela même si la décharge a été fermée. En effet, en raison de leur affectation au stockage des déchets, les casiers situés en sous-sol du terrain, ne sont pas destinés à être vidés.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose :

- 1) D'établir un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral, permettant d'identifier la partie du Terrain qui fera l'objet de l'Etat Descriptif de Division en Volumes.
- 2) D'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes permettant d'identifier ces lots de volume et consécutivement de déclasser le lot de volume 2 afin de l'intégrer dans le patrimoine privé du SMD3, dans les termes de l'acte ci-annexé.
- 3) De prononcer le déclassement du lot de volume 2, sa désaffectation résultant du fait qu'il n'existe sur les lots volumes donnés à bail, aucun ouvrage, aménagement, équipement et déchet liés aux activités de stockage de déchets ayant été menées sur le terrain et au suivi post-exploitation de celles-ci, ni aucun élément qui pourraient constituer des accessoires présumés indissociables du lot de volume dépendant du domaine public.

4) De procéder à la signature du bail authentique sous conditions suspensives à intervenir avec la société 398 ENERGY portant sur le lot volume déclassé, dans les termes de l'acte ci-annexé.

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société 398 ENERGY, telle qu'elle est annexée aux présentes, pour la réalisation de l'état des lieux et des travaux préparatoires à l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol par la société 398 ENERGY à ses seuls frais.

Monsieur le Président expose qu'il convient également de procéder à la signature d'un protocole d'accès avec la société 398 ENERGY, tel qu'il est annexé aux présentes, pour convenir des conditions d'accès au lot de volume 2 du SMD3 afin qu'il puisse réaliser le suivi post-exploitation.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'établissement de l'état descriptif de division en volumes portant sur la partie des parcelles cadastrées section G numéros 1024, 1223 et 1029 concernées par le projet photovoltaïque, situées en la commune de Saint Laurent des Hommes, tel que ci-annexé, et DE DONNER, d'ores et déjà, pouvoir à Monsieur le Président pour établir ledit État Descriptif de Division en Volume et de signer l'acte authentique y afférent. La dénomination exacte des lots de volumes sera complétée ultérieurement à réception de l'Etat Descriptif de Division en Volume définitif réalisé suivant les conditions approuvées par la présente délibération ;
- DE CONSTATER la désaffectation du lot de volume 2, comprenant le volume au-dessus du sol à l'exclusion dispositifs de l'ancienne décharge, ainsi que des dispositifs de mesures de surveillance et de suivi post-exploitation, comme n'étant pas affecté matériellement à l'usage du public ou à un service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable du lot de volume non pris à bail, par suite il ne dépend plus du domaine public et consécutivement DE PRONONCER le déclassement dudit lot de volume 2 ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer, en la forme authentique, le projet de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société 398 ENERGY, portant sur le lot de volume 2, tel que ci-annexé, ainsi que l'acte authentique ultérieur qui constatera la réalisation des conditions suspensives ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention d'occupation précaire avec la société 398 ENERGY, telle qu'elle est annexée aux présentes ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer le protocole d'accès avec la société 398 ENERGY ; tel qu'il est annexé aux présentes ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces actes ou afférents à la réalisation du projet photovoltaïque.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,
Par délégué du Président
Le Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-20B

OBJET : N°01-20B – Adoption du compte-rendu du comité syndical du 28 janvier 2020

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard-COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène-DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard-CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEEA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Le 28 janvier 2020, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers. L'ordre du jour a été adressé au préalable à tous les délégués titulaires. Monsieur François ROUSSEL, premier vice-Président du SMD3, a présidé la séance et a dirigé les débats. Madame Marie Rose VEYSSIERE est désignée secrétaire de séance.

1. Présentation d'un rapport d'étape sur le schéma directeur des déchèteries

Cette présentation est un des sujets du schéma stratégique sur lequel une des actions porte sur la définition des contours d'un nouveau service de déchèterie, l'idée étant de développer des déchèteries à plat mais aussi des déchèteries mobiles sur le département.

Il est bien précisé que ce projet n'est pas définitif, c'est uniquement une projection faite par le bureau d'études qui propose une évolution du service des déchèteries.

Le document présenté en séance a été adressé à tous les délégués à l'issue du comité.

Le sommaire était le suivant :

1. Etat des lieux
2. Présentation des filières et services offerts à l'heure actuelle
3. Données financières (coût du service et de mise aux normes en l'état)
4. Piste de réflexion pour harmoniser les pratiques et les moyens (techniques et humains)

1 – Etat des lieux

Nombre de déchèteries : 50

Population territoire SMD3 (CITEO) : 386 808 Hab.

Tonnages collectés en déchèterie (2018) : 111 729 T

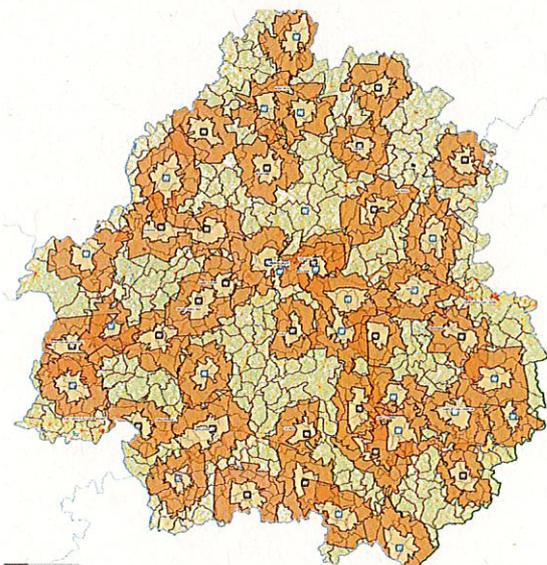
Il est à retenir que la déchèterie est le premier mode de collecte en Dordogne, devant la collecte des OM et du recyclable en porte à porte ou en point de regroupement.

Moyenne départementale Tonnes / Déchèterie : 2234 T (situations très disparates selon les installations)

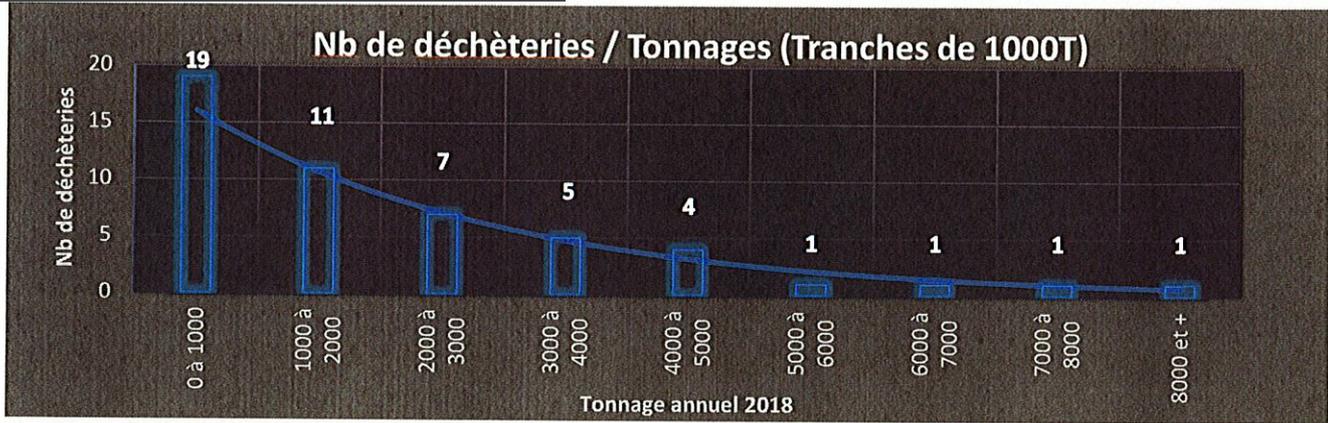
Moyenne de déchets collectés en déchèterie / hab. : 289 Kg

Moyenne d'habitants / Déchèterie : 7 737 hab.

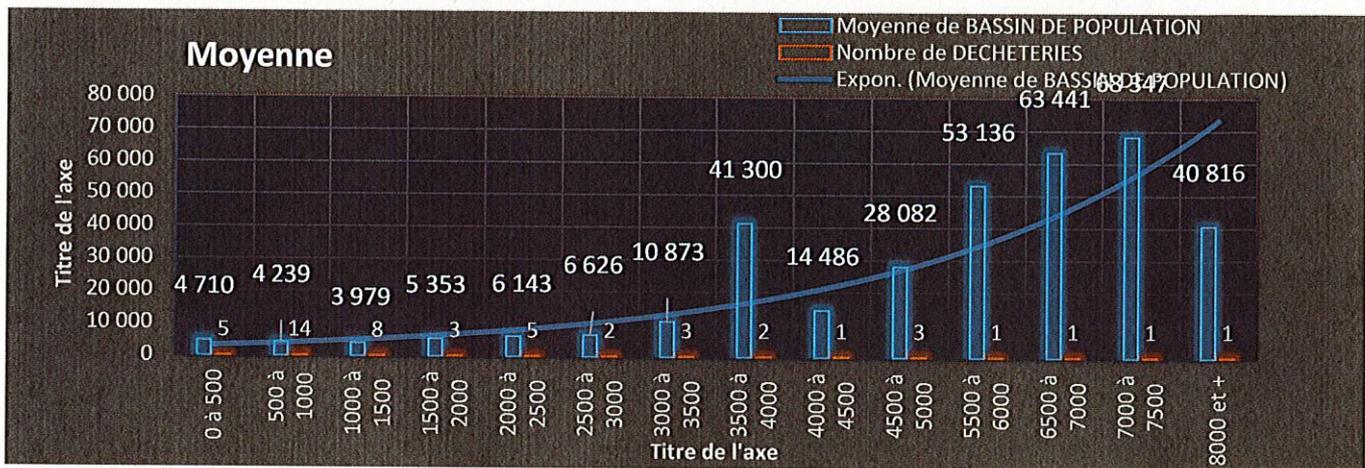
La carte d'implantation des déchèteries ci-dessous met en avant les zones peu couvertes par le service déchèterie (en vert). Les zones foncées représentent les zones de chalandise à moins de 10km ou 10 mn d'une déchèterie. On remarque des zones très peu desservies par les déchèteries : dans le sud de l'agglomération du Périgueux et dans le nord du département.



La répartition par tonnage met en avant un grand nombre de petites déchèteries (19 déchèteries de moins de 1000 tonnes (celles-ci étant situées davantage en milieu rural), et quelques très grosses déchèteries.



La même analyse avec les populations (zone de chalandise en fonction des tonnages collectés) met en évidence que les petites déchèteries correspondent à des petites zones de chalandise, et que plus le tonnage évolue, plus la zone de chalandise évolue sauf pour la très grosse déchèterie qui a une zone de chalandise moins importante.



Il est mis en avant le problème de mise aux normes des déchèteries, ce qui implique de :

- gérer des eaux pluviales (bordures, vannes, bassin d'infiltration, regards de prélèvement, ...),
- retenir des eaux d'incendie (bassin de rétention étanche),
- avoir une défense incendie: bâche de 120m3 ou poteau incendie à proximité,
- mettre aux normes les garde-corps,
- fluidifier les circulations (1 sens de circulation pour l'utilisateur / séparer les flux usagers - exploitation),
- mettre en place un bon éclairage obligatoire en fonction du m².

En moyenne, une mise aux normes revient entre 150.000 € à 200.000€/TTC par déchèterie avec des contraintes techniques d'emprise au sol supplémentaires de 500 à 700m² (pour rajouter les nouveaux flux inexistants à l'époque), ce qui n'est pas toujours possible sur toutes les déchèteries (terrains qui ne sont pas constructibles, ou qui ne sont pas la propriété du SMD3).

Il est précisé qu'il y a au moins 40 déchèteries qui ne sont pas aux normes sur le département, ce qui implique un énorme coût financier au vu des éléments suscités.

2 - Filières et services

Il est constaté que le service rendu en matière de déchèterie est très hétérogène sur le département.

En effet, si 27 filières sont recensées à ce jour sur l'ensemble des déchèteries, elles ne sont pas toutes présentes sur chaque déchèterie. On constate par exemple un maximum de 24 flux sur 4 déchèteries et un minimum de 12 flux sur 1 déchèterie du département.

Au vu de la nouvelle loi d'économie circulaire qui rend obligatoire la valorisation de certaines filières, quatre filières sont en cours de réflexion sur le département : les articles de sport, de bricolage et jardin, et les jouets.

La filière du verre plat est également à l'étude ; il est constaté que cette filière n'est pas valorisée et fini encore au tout venant ou gravats.

Certains services comme le réemploi et la distribution du compost (saisonnaire ou continue) ne sont présents que sur certaines déchèteries uniquement. D'autres services comme la distribution de paillage (broyage de branchages) et les recycleries sont également à développer sur davantage de déchèteries.

Aussi, d'autres services peuvent être proposés au travers de déchèterie mobile ou de plateforme collective de déchets verts qui seraient indépendantes des déchèteries. (Projet actuellement en cours d'étude sur ISLE CREMPSE PERIGORD au travers de l'opération OPREVERT).

Le travail proposé par les services du SMD3 a pour ambition de proposer à l'utilisateur un service minimum (avec les principaux flux) et uniforme sur tout le département, ce qui n'est pas le cas actuellement puisqu'il reste encore des zones entières qui ne sont pas couvertes par un service de déchèterie.

Pour répondre à cela il est possible d'identifier 3 types d'installations :

Niveau 1: Déchèterie avec offre de filières complètes + service compost, paillage et réemploi

Niveau 2: niveau 1 + Espace recyclerie

Niveau 3: niveau 2 + Plateforme de Broyage de Déchets verts et de transit d'inertes

3 – COUT DU SERVICE ACTUEL

1. Périmètre concerné (MM, BFB, BERG, CCTH, CCIVS) :
 - 268 133 habitants
 - 30 déchèteries
 - 42 agents (titulaires et contractuels) hors intérim
 - 83 040 T déchets collectés/an (donnée 2018)
2. Coût du service actuel (haut de quai) données 2019 :
 - Coût annuel travaux et maintenance (à chiffrer)
 - 1 146 186 € charges comprises de personnels (hors intérim)
 - Coût horaire moyen chargé d'un agent de déchèterie : 18,67€
 - Soit un ratio de volume ETP de 61 392 h
3. Volume horaire d'un agent à temps complet : 151,67h/mois x 12 soit 1820 h/an
 - Soit un ratio à temps complet de 33,7 agents

Il a été fait une estimation du coût d'un haut de quai de déchèterie sur l'ensemble des déchèteries.

Il en ressort un coût moyen départemental de 23€/tonnes/an mais qui varie de 6€ pour les grosses déchèteries à 66€ pour les plus petites (point souligné dans le rapport de la CRC (chambre régionale des comptes)).

Il est rappelé que l'idée consiste à offrir un meilleur service en déchèterie ou du moins équivalent tout en diminuant le coût de gestion des déchets.

Lors du comité du 26 novembre dernier, une présentation avait été faite en lien avec le débat des orientations budgétaires pour le choix d'un nouveau service de déchèteries. Il s'agit maintenant de rentrer dans les chiffrages et dans la définition de l'offre de service. Le programme d'un nouveau service de déchèterie sera ainsi proposé pour le nouveau mandat.

Les axes de travail sont :

- 1-Recalibrer le maillage des déchèteries pour apporter de la cohérence à l'échelle du département
 - Proximité du service (de niveau 1, 2 et 3)
- 2-Harmoniser les pratiques et les moyens (techniques et humains)
 - Jours d'ouverture (du lundi au samedi)
 - Horaires d'ouverture au public (9h à 18h)
 - Moyens humains (nb d'agents/déchèterie)
 - Uniformiser le matériel (gerbeur, table élévatrice,...)

Présentation en vidéo d'une DECHETERIE MOBILE

- Solution avec petits caissons classiques
- Récupération des flux souhaités au choix
- Installation sur une place de village en 1 heure
- Encombrement entre 200 et 400m²
- Accessible aux véhicules de moins de 3,5t et aux piétons
- Capacité de 9 à 10t dans les 5 bennes
- Remorque tractée par un polybenne équipé d'une grue

Avantages

Possibilité d'installation dans les zones blanches

Coût environ 120.000€ (remorque et benne)

Emploi 1 seul chauffeur gardien

Possibilité du choix du service : choix de rester plusieurs jours et à des horaires également au choix

Présentation d'une DECHETERIE MOBILE PIETON VOITURE

Pas de rampe d'accès, caissons posés au sol

Fourgonnette + camion de 19 tonnes

Emploi de 2 personnes : chauffeurs/gardien

Avantage :

Utile pour des centres-villes très denses

Utile en complément du premier dispositif pour récupérer les DEEE, déchets dangereux, etc.

Les 2 dispositifs peuvent se compléter (attention pas d'inertes ni de DEV).

Concernant l'agglomération de Périgueux, il est prévu d'avoir à terme une déchèterie à Coulounieix-Chamiers, à Boulazac, à côté de Marsac, à Breuilh et une dernière vers Champcevinel (prévu dans un second temps pour couvrir la zone nord de l'agglomération). L'idée serait de supprimer à terme les petites déchèteries de La Douze, St Crépin d'Auberoche, Agonac, etc. (qui ne sont pas aux normes et qui sont très peu ouvertes), et de les remplacer par des déchèteries mobiles (pour toucher des communes sur lesquelles il n'y a pas de service comme Ste Alvère par exemple).

Une question a été soulevée :

Indépendamment des particuliers, est-ce que la suppression des petites déchèteries ne va pas contraindre les professionnels ? Il est répondu que très peu de professionnels se rendent sur les toutes petites déchèteries (ou uniquement pour les DEV, les inertes et le bois)

Il est rappelé que l'ensemble des 19 petites déchèteries doit être mises aux normes, ce qui représente un énorme investissement (environ 3,5 millions d'euros) pour des déchèteries qui collectent très peu.

Il est rappelé que ce service n'a pas vocation de mailler le territoire. Selon l'analyse des fréquentations en déchèterie, il est relevé que 98% des particuliers viennent au moins 12 fois par mois en déchèterie, par conséquent une déchèterie mobile présente une fois par mois est compatible avec la pratique actuelle.

Le sujet est lancé ; il a été retenu dans l'ensemble de faire l'expérimentation du projet de déchèterie mobile avant un choix définitif.

2. Délibérations

DELIBERATIONS RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES (soumises au vote de l'ensemble des délégués)

N°01-20A : Adoption des comptes-rendus des comités syndicaux des 17 et 23 décembre 2019

Cette délibération vise à soumettre les comptes-rendus des séances syndicales à l'approbation des élus.

Commentaires :

Concernant la nouvelle tarification à l'habitant (délibération N°05-19L Tarification unique), il avait été demandé par Monsieur COMBEALBERT de préciser quelle population était à prendre en compte : la population INSEE ou ADEME ?

La délibération a été adoptée à l'unanimité

VIE FINANCIERE

N°02-20A : Recours à l'emprunt 2020

Par délibération n°12-19L, le comité syndical a autorisé le Président à lancer une consultation financière pour un recours à l'emprunt sur l'exercice 2020. Cette délibération vise à présenter les caractéristiques du ou des organismes bancaires retenu(s) et à attribuer le ou les contrat(s).

Une consultation a été lancée pour un emprunt de 15 millions d'euros en 2020.

Il a semblé être préférable d'emprunter en tout début d'année au vu des taux assez intéressants ; ceux-ci pouvant évoluer en cours d'année.

Cet emprunt sera effectué en 3 tranches de 5 millions d'euros chacune et va permettre de financer le matériel pour la redevance incitative (un emprunt sur 8 ans, les deux autres sur 10 ans).

Il a été précisé que la durée de l'emprunt est cohérente eu égard au matériel qui est à financer. Il est précisé également que les services du SMD3 ont très bien négocié les taux ; ceux-ci sont, par conséquent, sont très intéressants :

Lot 1 : BANQUE POSTALE (0,57%)

Lot 2 : SOCIETE GENERALE (0,61%)

Lot 3 : BANQUE POSTALE (0,75%)

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N°03-20A : Tarification unique 2020 – rajout tarifs composteurs

Par délibération N°05-19L, le comité syndical a voté la tarification unique 2020. Cette délibération vise à ajouter un tarif pour la vente de composteurs de 1000 litres.

Cette délibération prend en compte le tarif des composteurs en bois de 1000L demandés sur certains secteurs, et qui n'avait pas été proposés dans la *délibération N°05-19L Tarification unique.*

Le tarif proposé sera à 30€ pour 1000L, sachant qu'il était à 10€ pour des 300L, et 20€ pour des 600L.

Aussi, il est précisé dans cette délibération, les bases de population applicables pour les calculs dans la Tarification Unique, à savoir :

- Collecte en zone rurale = population INSEE
- Prime fourniture de documents = population INSEE
- Gestion et construction de déchèteries = population INSEE ainsi que tous les cas de gestion de déchèterie
- Enquête usagers = Population DGF car c'est celle qui est prévue dans la convention ADEME
- Contribution à la compensation des reventes de matières = Population INSEE

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

VIE DU SMD3

N°04-20A : Transformation d'un poste administratif de catégorie C en catégorie B

Par délibération n°03-05A en date du 1^{er} février 2005, le comité syndical a créé un poste de catégorie C, filière administrative à temps complet d'assistante administrative à l'ISDND de Saint Laurent des Hommes. Aujourd'hui, ce poste n'est plus nécessaire et est transformé en poste de catégorie B, filière administrative à temps complet, pour assurer la mission de responsable du service comptable au SMD3 (siège), dans le cadre de la réorganisation des services du SMD3.

Dans ce cadre, le président proposera la fermeture du poste ouvert par la délibération susvisée de catégorie C, filière administrative à temps complet et l'ouverture du poste de catégorie B, filière administrative à temps complet, pour assurer la mission de responsable du service comptable au SMD3, à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est proposé de transformer le poste de catégorie C qui existait déjà en catégorie B suite au recrutement d'un agent comptable, et ce à partir du 1^{er} mars 2020 date à laquelle Madame Neumann, prendra ses fonctions à plein temps au SMD3.

A la question, quel est l'impact sur le salaire, il est répondu que le salaire annuel est d'environ 28.000€ pour une catégorie C et 32.000€ pour la catégorie B.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

La délibération vise à autoriser le Président à signer :

- le bail emphytéotique dans sa forme authentique,
- la convention d'occupation précaire (pour permettre le commencement des travaux préparatoires si l'ensemble des conditions suspensives du bail ne sont pas levées),
- un protocole d'accès au site des champs solaires par le SMD3

Rappel du contexte :

Suite à la signature de la promesse de bail avec la société URBASOLAR, le SMD3 s'est heurté à une difficulté. En effet, le terrain appartient au domaine public d'une part et la production d'énergie solaire ne fait pas partie des fonctions des collectivités territoriales d'autre part, il est donc impossible d'obtenir un bail emphytéose administratif.

Dans ce cadre, la parade est de déclasser les terrains pour les remettre dans la partie privée du syndicat, or les casiers ne peuvent être déclassés puisqu'ils sont affectés à l'usage d'un service public.

Par conséquent, la contre-parade est de faire une division en volume en séparant la partie superficielle du sol de la partie profonde et en déclassant du domaine public 50cm de la partie supérieure, la partie inférieure du terrain restant dans le domaine public. Le bail emphytéose pourra ainsi être signé sur la partie non affectée à l'usage du service public.

Question de Mr MOUTON : il y a-t-il nécessité de changer l'appellation du zonage ?

Ceci avait déjà été prévu, mais il faut en effet que le droit des sols permette l'installation des panneaux photovoltaïques. Dans ce cas, le règlement le permettait puisqu'il avait été anticipé lors de la dernière révision de l'ex-PLU de la commune.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

François ROUSSEL informe que le bureau syndical travaille actuellement sur une délibération pour demander au gouvernement un ré-étalement significatif du paiement de la TGAP. Un courrier est en préparation.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h09 par Monsieur François ROUSSEL.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	 CONTRE	 ABSTENTION
---	---	---

ADOpte le compte-rendu du comité syndical du 28 janvier 2020.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président
 Francis COLBAC
 Le 1^{er} Vice Président

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-20B

OBJET : N°02-20B – Approbation du Compte de Gestion 2019 du SMD3

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

OBJET : 02-20B - Approbation du Compte de Gestion 2019 du SMD3

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le payeur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion complet établi par le payeur départemental fait ressortir le résultat de clôture suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2019			
Recettes nettes	25 693 102,25	36 935 468,09	62 628 570,34
DEPENSES 2019			
Dépenses nettes	21 904 886,82	36 954 789,05	58 859 675,87
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent	3 788 215,43		3 768 894,47
Déficit		-19 320,96	
RESULTAT D'EXECUTION 2018			
Excédent		2 411 908,37	1 539 882,87
Déficit	-872 025,50		
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	2 916 189,93	2 392 587,41	5 308 777,34
Déficit			

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---	-------------------------------------	---

APPROUVE le compte de gestion 2019 dressé par le payeur départemental ;

DECLARE que le compte de gestion du SMD3 dressé, pour l'exercice 2019, par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président
Francis COLBAC
Le 1^{er} Vice Président


François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-20B

OBJET : N°03-20B – Vote du Compte Administratif 2019 du SMD3

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 15	Nombre de voix : 27 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2-voix		
Marie-Hélène-DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>		2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII		Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benôit MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

OBJET : 03-203 Vote du Compte Administratif 2019 du SMD3

Monsieur TISNE, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur François ROUSSEL, Président du SMD3 sur l'année 2019, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif,

Monsieur TISNE, présente le compte administratif du SMD3 de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur.

Section d'investissement

1	DEPENSES	21 904 886,82
2	RECETTES	25 693 102,25
3=2-1	RESULTAT 2019	3 788 215,43
4	RESULTAT 2018 (solde d'exécution)	-872 025,50
5=3-4	RESULTAT CUMULE (Excédent)	2 916 189,93
6	RESTES A REALISER EN DEPENSES	1 240 158,73
7	RESTES A REALISER EN RECETTES	1 584 841,00
8=7-6	SOLDE DES RESTES A REALISER	344 682,27
9=8+5	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	3 260 872,20

Section de fonctionnement

10	DEPENSES	36 954 789,05
11	RECETTES	36 935 468,09
12=11-10	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	-19 320,96
13	RESULTAT 2018 C/002	2 411 908,37
14=13+12	RESULTATS A AFFECTER	2 392 587,41

Le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- un excédent d'investissement de 2 916 189,93 €
- un excédent de fonctionnement de 2 392 587,41 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 (qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2020) s'élèvent à :

Section d'investissement :

- dépenses : 1 240 158,73 €
- recettes : 1 584 841,00 €

Section de fonctionnement : Néant

Le résultat définitif du compte administratif 2019 (tenant compte des restes à réaliser) fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 3 260 872,20 €
- un excédent de fonctionnement de 2 392 587,41 €

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2019 du SMD3 dressé par l'ordonnateur dont le résultat de clôture est conforme au résultat du compte de gestion 2019 dressé par le Payeur Départemental.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 27/02/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le doyen d'âge,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-20B**OBJET : N°04-20B – Approbation du Compte de Gestion 2019 du SMCTOM de RIBERAC****Séance du 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Vu l'arrêté préfectoral N°24.2019.11.28.001 portant dissolution du Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMCTOM) du secteur de Ribérac et transfert de ses compétences au SMD3 le 01/01/2020, monsieur le Président propose de procéder à l'approbation du compte de gestion 2019 du SMCTOM de Ribérac.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion complet établi par le payeur départemental fait ressortir le résultat de clôture suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2019			
Recettes nettes	923 598,85	2 900 300,01	3 823 898,86
DEPENSES 2019			
Dépenses nettes	1 136 469,00	2 659 367,95	3 795 836,95
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent		240 932,06	28 061,91
Déficit	-212 870,15		
RESULTAT D'EXECUTION 2018			
Excédent	205 950,61	165 451,53	371 402,14
Déficit			
RESULTAT GLOBAL			
Excédent		406 383,59	399 464,05
Déficit	-6 919,54		

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

28 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE le compte de gestion 2019 du SMCTOM de Ribérac dressé par le trésorier ;

DECLARE que le compte de gestion du SMCTOM de RIBERAC dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-20B

OBJET : N°05-20B – Vote du Compte Administratif 2019 du SMCTOM de RIBERAC

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 14	Nombre de voix : 25 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix		
Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>		2 voix			
Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>		2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

OBJET : 05-208 - Vote du Compte Administratif 2019 du SMCTOM de RIBERAC

Monsieur TISNE, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Francis COLBAC, François ROUSSEL et Jean-Marcel BEAU, Présidents du SMD3 et de l'ex-SMCTOM de Ribérac sur l'année 2019, se sont retirés et ont quitté la salle au moment du vote du compte administratif,

Monsieur TISNE, présente le compte administratif du SMCTOM de Ribérac de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur.

Section d'investissement

1	DEPENSES	1 136 469,00
2	RECETTES	923 598,85
3=2-1	RESULTAT 2019	-212 870,15
4	RESULTAT 2018 (solde d'exécution positif)	205 950,61
5=3-4	RESULTAT CUMULE (Déficit)	-6 919,54

Section de fonctionnement

10	DEPENSES	2 659 367,95
11	RECETTES	2 900 300,01
12=11-10	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	240 932,06
13	RESULTAT 2018 C/002	165 451,53
14=13+12	RESULTATS A AFFECTER	406 383,59

Le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- un déficit d'investissement de 6 919,54 €
- un excédent de fonctionnement de 406 383,59 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 (qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2020) s'élèvent à :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement : Néant

Le résultat définitif du compte administratif 2019 (tenant compte des restes à réaliser) fait apparaître :

- un déficit d'investissement de 6 919,54 €
- un excédent de fonctionnement de 406 383,59 €

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

25 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE le compte administratif 2019 du SMCTOM de Ribérac dressé par l'ordonnateur dont le résultat de clôture est conforme au résultat du compte de gestion 2019 dressé par le trésorier.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 27/02/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le doyen d'âge,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-20B

OBJET : N°06-20B – Affectation des résultats de clôture 2019

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat constaté de l'exercice 2019.

Le compte de gestion et le compte administratif 2019 du SMD3, votés le 25 février 2020, font apparaître le résultat de clôture suivant :

- un excédent d'investissement de 2 916 189,93 €
- un excédent de fonctionnement de 2 392 587,41 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 (qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2020) s'élèvent à :

Section d'investissement :

- dépenses : 1 240 158,73 €
- recettes : 1 584 841,00 €

Section de fonctionnement : Néant

Le compte de gestion et le compte administratif 2019 du SMCTOM de RIBERAC votés le 25 février 2020, font apparaître le résultat de clôture suivant :

- un déficit d'investissement de 6 919,54 €
- un excédent de fonctionnement de 406 383,59 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 : Néant

Section de fonctionnement : Néant

Le résultat définitif 2019, intégrant les restes à réaliser et les résultats de clôture du SMCTOM de RIBERAC, fait apparaître :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT GLOBAL DEFINITIF			
Excédent	2 909 270,39	2 798 971,00	5 708 241,39
Déficit			
Restes à Réaliser 2018			
Dépenses	1 240 158,73		1 240 158,73
Recettes	1 584 841,00		1 584 841,00
Résultat définitif	3 253 952,66	2 798 971,00	6 052 923,66

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'affecter 2 798 791,00 € au financement de la section de fonctionnement.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	 CONTRE	 ABSTENTION
--	--	--

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 suivant :

- 2 798 791,00 € au financement de la section de fonctionnement.

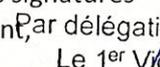
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,  Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-20B

**OBJET : N°07-20B – Bilan annuel des autorisations de Programme
et des Crédits de paiement (AP/CP) 2019**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de-VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

La présente délibération vise à établir un bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2019 détaillé dans le tableau ci-dessous :

024-2523
Regu

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2019

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement 2019 Prévisionnels	Crédits rééllement réalisés en 2019	Crédits de paiement 2020	
							Reports de crédits 2019 / 2020	Crédits de paiement 2020
19101	1910101	COLLECTE	13 436 413,89	198 161,23	12 817 930,00	4 106 861,03	8 691 391,63	440 000,00
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	2 299 830,00		2 299 830,00	340 485,20	1 959 341,80	340 485,20
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	6 403 500,00		6 403 500,00	2 335 317,98	4 128 182,02	2 335 317,98
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	3 808 600,00		3 808 600,00	1 398 298,64	2 410 301,36	3 808 600,00
	1910105	Système informatique & télécommunication (géolocalisation, système identification puces, lecteurs...)	84 000,00		84 000,00	-	84 000,00	84 000,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	74 322,66		94 000,00	32 756,21	41 566,45	32 756,21
			706 161,23		68 000,00		68 000,00	198 161,23
		DECHETIERIES	2 139 729,90	4 077,90	1 008 152,00	284 892,43	723 259,57	288 970,33
		Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	299 300,00		299 300,00	17 821,82	281 478,18	1 722,86
	19201	1920101	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	103 200,00		103 200,00	60 984,16	42 215,84
1920102		Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	95 522,00		95 522,00	79 139,87	16 382,13	79 139,87
1920103		Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	371 630,00		371 630,00	95 323,81	276 306,19	95 323,81
201802		Construction & équipements Déchèterie de Thénon	1 270 077,90	4 077,90	1 38 500,00	31 622,77	106 877,23	3 700,67
19202	1920201	CENTRE DE TRANSFERT	1 526 778,34	9 128,34	1 142 650,00	890 030,67	262 619,33	89 159,01
	1920202	Aménagement CT Bergerac	51 000,00		51 000,00	22 191,08	28 808,92	27 191,08
	16042020A	Equipements Départementaux	1 057 000,00		682 000,00	671 627,75	10 372,25	375 000,00
	201707	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	150 000,00		150 000,00	132 211,50	17 788,50	431 290,00
17200	201707	Construction CT Belvès	268 778,34	9 128,34	259 650,00	54 000,34	205 649,66	63 128,68
	17TRA19	TRANSPORT	830 000,00					830 000,00
		Transport	830 000,00					830 000,00
19203	1920301	CENTRE DE TRI	144 400,00		144 400,00	43 495,33	100 904,67	43 495,33
	1920302	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	86 400,00		86 400,00	42 377,87	44 022,13	42 377,87
		Aménagement des centres de tri : Marcollac	58 000,00		58 000,00	1 117,46	56 882,54	1 117,46
19204	1920401	ENGINES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	458 600,00		458 600,00	431 290,00	27 310,00	431 290,00
	1920402	Engins et matériels de broyage	20 000,00		20 000,00	-	20 000,00	-
	1920403	Compacteurs	438 600,00		438 600,00	431 290,00	7 310,00	431 290,00
	1920501	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	6 344 439,23	1 625 278,89	4 647 480,00	3 732 051,41	767 168,93	5 557 332,30
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	5 000,00		5 000,00		5 000,00	
	1920502	Multi-sites	12 200,34		140 520,00	4 813,39	7 386,95	4 813,39
	1920503	Antenne de Belvès	8 000,00		8 000,00	6 540,00	1 451,00	6 540,00
	201801	Bâtiment administratif	6 319 238,89	1 625 278,89	4 493 960,00	3 720 691,02	773 268,98	5 545 969,91
19301	1930101	TRAITEMENT DES LIUVIATS	55 000,00		55 000,00	51 548,80	3 451,20	51 548,80
		Pièces pour réparation	55 000,00		55 000,00	51 548,80	3 451,20	51 548,80
	1930201	TRAVAUX BIOREACTEUR	9 069 078,04	7 368 224,29	1 700 853,75	1 140 055,45	560 798,30	8 508 275,74
	200718	Construction casiers EJ/E2	922 200,00		922 200,00	409 504,77	512 695,23	409 504,77
19401	1940101	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solide de l'opération	8 146 878,04	7 368 224,29	778 637,75	730 550,68	48 103,07	8 098 774,97
		SYSTEME D'INFORMATION	419 300,00		419 300,00	244 274,27	175 025,73	244 274,27
		Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	151 400,00		151 400,00	110 211,74	41 188,26	110 211,74
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	131 000,00		131 000,00	64 206,53	67 393,47	64 206,53
201323	1940103	Site internet et intranet	48 000,00		48 000,00	1 836,08	46 163,92	1 836,08
	1940104	Système de stockage des données, organisation des flux	64 000,00		64 000,00	61 784,80	2 215,20	61 784,80
	1940105	SIG	23 700,00		23 700,00	6 235,12	17 464,88	6 235,12
	201323	ANCIENNES AP	20 472 205,31	18 457 807,88	2 679 862,62	1 479 923,03	534 474,40	19 937 730,91
	201324	Locaux ISD-ND	1 384 508,06	1 307 731,15	122 570,49	70 050,01	6 726,90	1 377 781,16
201327	201324	Systeme de traitement des Lixiviats ISD-ND	2 198 912,03	1 884 705,47	314 206,56	314 206,56	-	2 198 912,03
	201327	ISD-ND Amélioration continue	484 923,61	454 449,13	90 933,11	30 474,48	-	484 923,61
	201328	ISD-ND Matériels	471 688,83	453 629,95	19 458,52	18 058,88	-	471 688,83
	201531	Centres de transfert / passage en FMA	5 203 404,22	5 197 921,56	20 714,92	5 482,64	-	5 197 921,58
	201704	Modernisation de la collecte des déchets	1 580 824,57	881 370,36	919 756,49	522 286,25	177 167,96	1 403 656,61
	201804	Matériels de transport des déchets	332 640,00	437 481,84	337 864,00	332 640,00	-	332 640,00
	201806	Matériels déchèteries	442 940,39	307 382,48	195 589,39	5 458,55	-	442 940,39
	201808	Equipements Montpon	329 634,72	507 080,21	25 501,64	22 272,24	-	329 634,72
	201701	Modernisation des déchèteries	253 038,96	153 259,53	145 958,75	-	-	253 038,96
	200605	Programme départemental	560 459,97	560 459,97	897,80	-	-	560 459,97
201640	200612	CVD de la Rampinsolle	5 065 831,61	4 716 863,10	349 085,38	3 881,61	-	4 720 734,71
	201640	Mise en place de la collecte sur le secteur de la CC Bastides	614 786,11	614 786,11	10 691,94	-	-	614 786,11
	201643	Mise en place de la collecte sur le secteur de la CC du Terrassonnais	723 547,45	723 547,45	29 683,45	-	-	723 547,45
	201706	Acquisitions foncières	826 064,78	810 429,08	88 570,92	-	-	825 064,78
	TOTAL	54 895 944,71	27 862 678,53	25 074 228,37	12 384 424,42	11 866 341,76	2 775 500,00	40 257 102,95

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

28 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE le bilan annuel d'exécution des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2019 susvisé.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président
Francis COLBAC

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-20B

OBJET : N°08-20B – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2019

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la structure, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués Hors Taxes et Hors Droits.

1. ACQUISITIONS FONCIERES

Désignation du bien	Montant	Nom vendeur	Acquéreur	Références cadastrales et superficie			
				Section	N°	Lieudit	Surface
Parcelle en nature de taillis	4 000,00 €	Melle Bernadette Françoise ALLARD Mr Jean Bernard ALLARD - Mme Dominique Yvette Michelle ALLARD Mr Jean-Jacques Yvan ALLARD	SMD3	F	936	La Front Bergère	02 ha 09 a 20 ca
Parcelles en nature de taillis	9 000,00 €	Mme Nicole Andrée DUMOUSSEAU	SMD3	F	31	A Ferachas Est	00 ha 48 a 58 ca
				F	92	La Font Bergere	00 ha 40 a 05 ca
				G	750	A Ferachas Ouest	01 ha 38 a 59 ca
Terrain à bâtir	111 000,00 €	Société Civile Immobilière R.V.G.A.C.	SMD3	AT	450	La Rampinsolle Nord	00 ha 60 a 00 ca

2. CESSIONS FONCIERES

Désignation du bien	Montant	Nom de l'acquéreur	Vendeur	Références cadastrales et superficie			
				Section	N°	Lieudit	Surface
Parcelle de taillis	1 000,00 €	Mme Pauline Camille Marie COVRE-SANGLA	SMD3	B	536	La Garaubière	00 ha 15 a 80 ca
Bâtiment à usage d'habitation inhabitable en l'état	25 000,00 €	Monsieur Sébastien FAURIE	SMD3	D	1325	Le jards	00 ha 17 a 90 ca
				D	1326	Le jards	00 ha 03 a 20 ca

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---	-------------------------------------	---

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2019.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

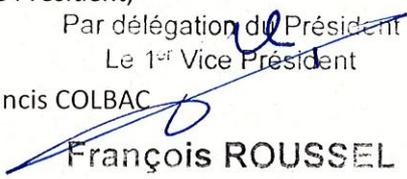
Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC


Francis ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-20B

OBJET : N°09-20B – Vote budget supplémentaire 2020

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2-voix			
	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

En application des instructions budgétaires et comptables M14, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire. A ce titre, elle est obligatoirement soumise au vote du comité syndical dans les mêmes formes que le budget primitif.

Ce budget supplémentaire comporte deux parties :

- ✓ La reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 et les reports correspondants aux restes à réaliser 2019 ;
- ✓ Les crédits nouveaux ou annulations de crédits.

L'ensemble des modifications de crédits proposées figure dans les tableaux ci-après :

Section de Fonctionnement

Dépenses

		BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	Total BUDGET 2020
011	Charges à caractère général	21 004 906,00 €	-	20 841 403,00 €
60	Achats et variations de stocks	3 436 336,00 €	250 190,00 €	3 686 526,00 €
61	Services extérieurs	14 446 705,00 €	446 196,00 €	14 000 509,00 €
62	Autres services extérieurs	1 584 585,00 €	32 440,00 €	1 617 025,00 €
63	Impôts et taxes	1 537 280,00 €	63,00 €	1 537 343,00 €
012	Charges de personnel	13 064 679,00 €	674 175,00 €	13 738 854,00 €
63	Impôts et taxes	228 378,00 €	5 650,00 €	234 028,00 €
64	Charges de personnel	12 836 301,00 €	668 525,00 €	13 504 826,00 €
65	Autres charges de gestion	1 102 646,00 €	1 400,00 €	1 104 046,00 €
66	Charges financières	520 000,00 €	- €	520 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	2 100,00 €	15 100,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	6 319 380,00 €	- €	6 319 380,00 €
023	Virement à la section d'investissement	39 527,00 €	2 335 143,00 €	2 374 670,00 €
TOTAL		42 164 138,00 €	2 849 315,00 €	45 013 453,00 €

Recettes

		BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	Total BUDGET 2020
013	Atténuation des charges	193 000,00 €	- €	193 000,00 €
70	Produits de gestion courante	14 177 932,00 €	47 134,00 €	14 225 066,00 €
73	Impôts	- €	- €	- €
74	Dotations et participations	21 441 716,00 €	25 000,00 €	21 466 716,00 €
75	Autres produits exceptionnels	5 998 400,00 €	23 500,00 €	5 974 900,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €	1 710,00 €	13 710,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	341 090,00 €	- €	341 090,00 €
002	Excédent reporté	- €	2 798 971,00 €	2 798 971,00 €
TOTAL		42 164 138,00 €	2 849 315,00 €	45 013 453,00 €

		BUDGET Primitif 2020	RAR 2019	BUDGET Supplémentaire 2020	Total BUDGET 2020
16	Remboursement emprunt (capital)	3 827 100,00 €	- €	- €	3 827 100,00 €
	Dépenses d'équipement	24 653 282,00 €	1 240 158,73 €	11 483 113,30 €	37 376 554,03 €
	INVESTISSEMENT HORS AUTORISATION DE PROGRAMME	1 634 120,00	571 661,67	76 435,00	2 282 216,67
200612	Centre de tri de la Rampinsolle	-	345 096,90	-	345 096,90
201323	Locaux administratifs ISDND	-	6 726,90	360,00	7 086,90
201531	Centre de transfert / Passage en FMA	-	5 482,64	-	5 482,64
201704	Collecte	-	177 167,96	-	177 167,96
201799	Equipements Départemental divers	-	1 299,27	-	1 299,27
2019003	Petits équipements et matériels technique	-	10 830,84	-	10 830,84
2019004	Equipements et matériels Secteur ISD-ND	-	1 258,37	-	1 258,37
2019007	Aménagements & travaux Départemental	-	6 856,45	-	6 856,45
2019008	Aménagements & travaux divers Secteur ISD-ND	-	15 329,32	-	15 329,32
2019009	Aménagements & travaux divers Secteur MONTPON	-	1 613,02	-	1 613,02
0	COLLECTE	1 300,00	-	-	1 300,00
14022020	COLLECTE BASTIDE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	800,00	-	-	800,00
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	500,00	-	-	500,00
	DECHETERIES	310 300,00	-	-	310 300,00
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	125 400,00	-	-	125 400,00
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	170 300,00	-	-	170 300,00
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	11 000,00	-	-	11 000,00
150520201	DECHETERIES RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	3 600,00	-	-	3 600,00
	CENTRE DE TRANSFERT	59 400,00	-	-	59 400,00
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	15 600,00	-	-	15 600,00
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	600,00	-	-	600,00
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	600,00	-	-	600,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	42 600,00	-	-	42 600,00
	CENTRE DE TRI	600,00	-	-	600,00
18092020	CTRI MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	600,00	-	-	600,00
	TRAITEMENT	324 300,00	-	35 000,00	359 300,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	319 300,00	-	35 000,00	354 300,00
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	5 000,00	-	-	5 000,00
	SUPPORT/PILOTAGE	938 220,00	-	41 075,00	979 295,00
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	24 600,00	-	-	24 600,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	9 600,00	-	-	9 600,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	17 800,00	-	-	17 800,00
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	500,00	-	-	500,00
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	31 920,00	-	7 975,00	39 895,00
25082020	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	3 600,00	-	-	3 600,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	850 200,00	-	33 100,00	883 300,00

AR PREFECTURE

INVESTISSEMENT EN AUTORISATION DE
024-25240500000000225-0920BV2-DE

Regu le 27/02/2020

		23 019 162,00	668 497,06	11 406 678,30	35 094 337,36
	COLLECTE	15 918 090,00	41 566,45	8 913 783,18	24 873 439,63
1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	1 093 202,00	-	2 046 799,80	3 140 001,80
1910102	Aménagements & Equipements Secteur Antenne Bastide Bessède	3 231 820,00	-	4 176 682,02	7 408 502,02
1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	3 152 343,00	-	2 538 301,36	5 690 644,36
1910104	Equiements travaux OPREVERT	44 400,00	-	84 000,00	128 400,00
1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces, lecteurs...)	-	41 566,45	-	41 566,45
201702	Hangar secteur Belvès	440 000,00	-	68 000,00	508 000,00
14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	264 600,00	-	-	264 600,00
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	7 691 725,00	-	-	7 691 725,00
		-	-	-	-
	DECHETERIES	2 429 900,00	-	772 409,57	3 202 309,57
201802	déchèterie de Thenon	1 557 500,00	-	106 877,23	1 664 377,23
1920101	Aménagements et mise aux normes Decheteries Secteur Bergerac	83 500,00	-	313 028,18	396 528,18
1920102	Aménagements et mise aux normes Antenne Bastide Bessède	149 900,00	-	42 215,84	192 115,84
1920103	Aménagements et mise aux normes Secteur Montpon	88 000,00	-	22 982,13	110 982,13
1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	496 400,00	-	287 306,19	783 706,19
15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	54 600,00	-	-	54 600,00
		-	-	-	-
	CENTRE DE TRANSFERT	744 700,00	-	270 119,33	1 014 819,33
201707	CT Antenne Bastide Bessède	278 900,00	-	208 149,66	487 049,66
1920201	Aménagement CT Antenne de Bergerac	79 000,00	-	28 808,92	107 808,92
1920202	Equipements départementaux (tracteurs...)	-	-	10 372,25	10 372,25
16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	246 200,00	-	5 000,00	251 200,00
16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	120 000,00	-	-	120 000,00
16042020A	Aménagement CT Rampinsolle	20 600,00	-	17 788,50	38 388,50
		-	-	-	-
	TRANSPORT	680 000,00	-	325 000,00	1 005 000,00
17TRA19	DEPARTEMENTAL/EQUIPEMENT DE TRANSPORT	680 000,00	-	325 000,00	1 005 000,00
		-	-	-	-
	CENTRE DE TRI	400 000,00	44 022,13	145 182,54	589 204,67
1920301	Aménagement centre de tri de la Rampinsolle	-	44 022,13	23 300,00	67 322,13
1920302	Centre de tri de Marçillac	400 000,00	-	121 882,54	521 882,54
		-	-	-	-
	ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	640 000,00	-	27 310,00	667 310,00
1920401	Engins et matériels de broyage	640 000,00	-	20 000,00	660 000,00
1920402	Compacteurs	-	-	7 310,00	7 310,00
		-	-	-	-
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	5 000,00	582 908,48	213 598,45	801 506,93
201801	Extension Locaux siège SMD3	-	575 521,53	207 147,45	782 668,98
1920501	Antenne de l'ISDND	5 000,00	-	5 000,00	10 000,00
1920502	Multi-sites (réseau distribution véhicules élec.)	-	7 386,95	-	7 386,95
1920503	Antenne Bastide Bessède	-	-	1 451,00	1 451,00
		-	-	-	-
	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	53 500,00	-	3 451,20	56 951,20
1930101	Pièces pour réparation	53 500,00	-	3 451,20	56 951,20
		-	-	-	-
	TRAVAUX BIOREACTEUR	1 595 946,00	-	560 798,30	2 156 744,30
1930201	Construction casiers E1/E2	1 377 086,00	-	512 695,23	1 889 781,23
200718	Bioréacteur pour solde	218 860,00	-	48 103,07	266 963,07
		-	-	-	-
	SYSTÈME D'INFORMATION	552 026,00	-	175 025,73	727 051,73
1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	25 916,00	-	81 188,26	107 104,26
1940102	Imprimantes, copieurs	168 740,00	-	67 393,47	236 133,47
1940103	Site internet et intranet	14 440,00	-	46 163,92	60 603,92
1940104	Système de stockage des données, organisation des flux	88 000,00	-	37 184,80	50 815,20
1940105	SIG	254 930,00	-	17 464,88	272 394,88
		-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	120 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre section	341 090,00 €	- €	- €	341 090,00 €
041	Opérations d'ordres budgétaires	600 000,00 €	- €	- €	600 000,00 €
	TOTAL	29 541 472,00 €	1 240 158,73 €	11 483 113,30 €	42 264 744,03 €

		BUDGET Primitif 2020	RAR 2019	BUDGET Supplémentaire 2020	Total BUDGET 2020
001	Résultat reporté	- €	- €	2 909 270,39 €	2 909 270,39 €
10222	FCTVA	1 051 200,00 €	1 486 841,00 €	204 008,00 €	2 742 049,00 €
13	Subventions	410 522,00 €	98 000,00 €	345 022,00 €	163 500,00 €
16	Emprunts	20 870 843,00 €	- €	6 035 031,64 €	26 905 874,64 €
	Immobilisations	- €	- €	- €	- €
040	opérations d'ordres	6 319 380,00 €	- €	- €	6 319 380,00 €
041	Opérations d'ordres budgétaires	600 000,00 €	- €	- €	600 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	- €
024	Cessions d'immobilisations	250 000,00 €	- €	- €	250 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	39 527,00 €	- €	2 335 143,00 €	2 374 670,00 €
TOTAL		29 541 472,00 €	1 584 841,00 €	11 138 431,03 €	42 264 744,03 €

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<i>28</i> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
----------------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 proposé,

VOTE le budget supplémentaire 2020 proposé.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-20B

**OBJET : N°10-20B – Modification des autorisations de Programme
et des Crédits de paiement (AP/CP) 2020**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard-COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène-DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard-CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEEA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

La présente délibération vise à établir un bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement pour 2019 détaillé dans le tableau ci-dessous :

La présente délibération vise à soumettre au vote la modification des crédits de paiement 2020 conformément au budget supplémentaire proposée au vote.

1. Modification des crédits de paiement

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs réalisés	CP 2020 Précédemment votés	Reports de crédits 2019 / 2020	Bs 2020	CP 2020
19101	1910101	COLLECTE	21 222 136,89	4 305 022,26	7 961 765,00	8 691 391,63	263 958,00	16 917 114,63
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	3 480 490,00	340 488,20	1 093 202,00	1 959 341,80	87 458,00	3 140 001,80
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	9 743 820,00	2 395 317,98	3 231 820,00	4 128 182,02	48 500,00	7 408 502,02
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	7 088 943,00	1 398 298,64	3 152 343,00	2 410 301,36	128 000,00	5 690 644,36
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc. système identification puces, lecteurs...)	128 400,00	-	44 400,00	84 000,00	-	128 400,00
201702	Hangar du Secteur de Bergerac	74 322,66	32 756,21	-	41 566,45	-	41 566,45	
19201	1920101	DECHETERIES	706 161,23	198 161,23	440 000,00	68 000,00	508 000,00	3 317 709,57
	1920102	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	3 606 679,90	288 970,33	2 545 300,00	723 259,57	49 150,00	3 317 709,57
	1920103	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	414 350,00	17 821,82	83 500,00	281 478,18	31 550,00	396 528,18
	1920104	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	253 100,00	60 984,16	149 900,00	42 215,84	-	192 115,84
	201802	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	190 122,00	79 139,87	88 000,00	16 382,13	6 600,00	110 982,13
19202	1920301	Construction & équipements Déchetterie de Thenon	879 030,00	95 323,81	496 400,00	276 306,19	11 000,00	783 706,19
	1920302	Construction & équipements Déchetterie de Thenon	1 870 077,90	35 700,67	1 727 500,00	106 877,23	-	1 834 377,23
	1920401	CENTRE DE TRANSFERT	2 158 978,34	889 159,01	999 700,00	262 619,33	7 500,00	1 269 819,33
	1920402	Aménagement CT Bergerac	130 000,00	22 191,08	79 000,00	28 808,92	-	107 808,92
	16032020	Equipements Départementaux	1 057 000,00	671 627,75	375 000,00	10 372,25	5 000,00	385 372,25
172020	16042020A	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	251 200,00	-	246 200,00	-	-	251 200,00
	201707	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	170 600,00	132 211,50	20 600,00	17 788,50	-	38 388,50
	17TRA19	Construction CT Belvès	550 178,34	63 128,68	278 900,00	205 649,66	2 500,00	487 049,66
	172020	TRANSPORT	1 005 000,00	-	680 000,00	-	325 000,00	1 005 000,00
	19203	Transport	1 005 000,00	-	680 000,00	-	325 000,00	1 005 000,00
19204	1920301	CENTRE DE TRI	632 700,00	43 495,33	400 000,00	100 904,67	88 300,00	589 204,67
	1920302	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	109 700,00	42 377,87	44 022,13	67 322,13	23 300,00	67 322,13
	1920401	Aménagement des centres de tri : Marçillac	523 000,00	1 117,46	400 000,00	56 882,54	65 000,00	521 882,54
	1920402	ENGINES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 098 600,00	431 290,00	640 000,00	27 310,00	-	667 310,00
	1920501	Engins et matériels de broyage	660 000,00	-	640 000,00	20 000,00	-	660 000,00
19205	1920402	Compacteurs	438 600,00	431 290,00	7 310,00	7 310,00	-	7 310,00
	1920501	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	6 358 839,23	5 557 332,30	5 000,00	787 106,93	9 400,00	801 506,93
	1920502	Antenne de l'ISD-ND	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00	-	10 000,00
	1920503	Multi-sites	12 200,34	4 813,39	-	7 386,95	-	7 386,95
	201801	Antenne de Belvès	8 000,00	6 549,00	-	1 451,00	-	1 451,00
19301	1930101	Bâtiment administratif	6 328 638,89	5 545 969,91	773 268,98	9 400,00	-	782 668,98
	1930201	Traitement des lixivats	108 500,00	51 548,80	53 500,00	3 451,20	-	56 951,20
	1930202	Pièces pour réparation	108 500,00	51 548,80	53 500,00	3 451,20	-	56 951,20
	1930203	Travaux bio-réacteur	10 665 024,04	8 508 279,74	1 595 946,00	560 798,30	-	2 156 744,30
	200718	Construction casiers E1/E2	2 299 286,00	409 504,77	1 377 086,00	512 695,23	-	1 889 781,23
19401	1940101	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 365 738,04	8 098 774,97	218 860,00	48 103,07	-	266 963,07
	1940102	SYSTEME D'INFORMATION	971 326,00	244 274,27	552 026,00	175 025,73	-	727 051,73
	1940103	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	217 316,00	110 211,74	25 916,00	41 188,26	40 000,00	107 104,26
	1940104	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	300 340,00	64 206,53	168 740,00	67 393,47	-	236 133,47
	1940105	Site internet et intranet	62 440,00	1 836,08	14 440,00	46 163,92	-	60 603,92
201531	201531	Systeme de stockage des données, organisation des flux	112 600,00	61 784,80	88 000,00	2 815,20	40 000,00	50 815,20
	201704	SIG	278 630,00	6 235,12	254 930,00	17 464,88	-	272 394,88
	200612	ANCIENNES AP	13 234 928,46	12 700 094,06	-	534 474,40	360,00	534 834,40
	201531	Locaux ISD-ND	1 384 868,06	1 377 781,16	6726,90	6726,90	360,00	7 086,90
	201704	Centres de transfert / passage en FMA	5 203 404,22	5 197 921,58	5482,64	5482,64	-	5 482,64
200612	201704	Modernisation de la collecte des déchets	1 580 824,57	1 403 656,61	177 167,96	177 167,96	-	177 167,96
	200612	CVD de la Rampinsolle	5 065 831,61	4 720 734,71	345 096,90	345 096,90	-	345 096,90
		TOTAL	61 062 712,86	33 019 466,10	15 433 237,00	11 866 341,76	743 668,00	28 043 246,76

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs réalisés	CP 2020
		COLLECTE	29 178 461,89	4 305 022,26	24 873 439,63
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	3 480 490,00	340 488,20	3 140 001,80
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	9 743 820,00	2 335 317,98	7 408 502,02
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	7 088 943,00	1 398 298,64	5 690 644,36
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	128 400,00	-	128 400,00
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces, lecteurs...)	74 322,66	32 756,21	41 566,45
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	706 161,23	198 161,23	508 000,00
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	264 600,00	-	264 600,00
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	7 691 725,00	-	7 691 725,00
		DECHETERIES	3 661 279,90	288 970,33	3 372 309,57
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	414 350,00	17 821,82	396 528,18
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	253 100,00	60 984,16	192 115,84
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	190 122,00	79 139,87	110 982,13
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	879 030,00	95 323,81	783 706,19
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 870 077,90	35 700,67	1 834 377,23
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	54 600,00	-	54 600,00
		CENTRE DE TRANSFERT	2 278 978,34	889 159,01	1 389 819,33
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	130 000,00	22 191,08	107 808,92
	1920202	Equipements Départementaux	1 057 000,00	671 627,75	385 372,25
	1920203	Aménagement CT Marcillac	-	-	-
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	251 200,00	-	251 200,00
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	120 000,00	-	120 000,00
	16042020A	Centre de tansfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	170 600,00	132 211,50	38 388,50
	201707	Construction CT Belvès	550 178,34	63 128,68	487 049,66
		TRANSPORT	1 005 000,00	-	1 005 000,00
172020	17TRA19	Transport	1 005 000,00	-	1 005 000,00
		CENTRE DE TRI	632 700,00	43 495,33	589 204,67
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	109 700,00	42 377,87	67 322,13
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	523 000,00	1 117,46	521 882,54
		ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 098 600,00	431 290,00	667 310,00
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	660 000,00	-	660 000,00
	1920402	Compacteurs	438 600,00	431 290,00	7 310,00
		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	6 358 839,23	5 557 332,30	801 506,93
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 000,00	-	10 000,00
	1920502	Multi-sites	12 200,34	4 813,39	7 386,95
	1920503	Antenne de Belvès	8 000,00	6 549,00	1 451,00
	201801	Bâtiment administratif	6 328 638,89	5 545 969,91	782 668,98
		TRAITEMENT DES LIXIVIATS	108 500,00	51 548,80	56 951,20
19301	1930101	Pièces pour réparation	108 500,00	51 548,80	56 951,20
		TRAVAUX BIOREACTEUR	10 665 024,04	8 508 279,74	2 156 744,30
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	2 299 286,00	409 504,77	1 889 781,23
	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 365 738,04	8 098 774,97	266 963,07
		SYSTÈME D'INFORMATION	971 326,00	244 274,27	727 051,73
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	217 316,00	110 211,74	107 104,26
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	300 340,00	64 206,53	236 133,47
	1940103	Site internet et intranet	62 440,00	1 836,08	60 603,92
	1940104	Système de stockage des données, organisation des flux	112 600,00	61 784,80	50 815,20
	1940105	SIG	278 630,00	6 235,12	272 394,88
		ANCIENNES AP	20 472 565,31	19 937 730,91	534 834,40
201323	201323	Locaux ISD-ND	1 384 868,06	1 377 781,16	7 086,90
201324	201324	Système de traitement des Lixiviats ISD-ND	2 198 912,03	2 198 912,03	-
201327	201327	ISD-ND Amélioration continue	484 923,61	484 923,61	-
201328	201328	ISD-ND Matériels	471 688,83	471 688,83	-
201531	201531	Centres de transfert / passage en FMA	5 203 404,22	5 197 921,58	5 482,64
201704	201704	Modernisation de la collecte des déchets	1 580 824,57	1 403 656,61	177 167,96
201804	201804	Matériels de transport des déchets	332 640,00	332 640,00	-
201806	201806	Matériels déchèteries	442 940,39	442 940,39	-
201808	201808	Equipements Montpon	329 634,72	329 634,72	-
201701	201701	Modernisation des déchèteries	253 038,96	253 038,96	-
200605	200605	Programme départemental	560 459,97	560 459,97	-
200612	200612	CVD de la Rampinsolle	5 065 831,61	4 720 734,71	345 096,90
201640	201640	Mise en place de la collecte sur le secteur de la CC Bastides	614 786,11	614 786,11	-
201643	201643	Mise en place de la collecte sur le secteur de la CC du Terrassonnais	723 547,45	723 547,45	-
201706	201706	Acquisitions foncières	825 064,78	825 064,78	-
		TOTAL	76 431 274,71	40 257 102,95	36 174 171,76

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE ET AUTORISE la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2020 détaillés ci-dessus.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Francis COLBAC Le 1^{er} Vice Président

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-20B

OBJET : N°11-20B – Mise à jour du tableau du personnel

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard-COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène-DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard-CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

OBJET : 11-20B - Mise à jour du tableau du personnel

AR PREFECTURE
024-252405329-20200225-1120B/2-DE
Regu le 27/02/2020

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n°07-07F du comité syndical réuni le 11/12/2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein du SMD3,

Considérant que plusieurs agents en poste au SMD3, promouvables à un avancement de grade, donnent entière satisfaction,

Le président propose la modification du tableau du personnel sur emploi permanent (avancements de grade entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre 2020) comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
EMPLOI FONCTIONNEL		1	
Directeur général des services des communes de 40000 à 80000 hab	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché principal	A	1	35H
Attaché	A	2	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	1	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	5	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	3	35H
Adjoint administratif	C	7	35H
FILIERE TECHNIQUE		194	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Technicien principal 1e classe	B	4	35H
Technicien principal 2e classe	B	4	35H
Technicien	B	6	35H
Agent de maîtrise principal	C	11	35H
Agent de maîtrise	C	12	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	47	35H
		1	25H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	30	35H
		1	25H
		1	30H
Adjoint technique	C	64	35H
		1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	19.5H
		1	18H
		1	17H30
		1	12H

Animateur principal 1 ^{er} classe	B	5	
Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation	B	1	35H
	C	2	35H
FILIÈRE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine pcpal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		226	

FILIÈRE TECHNIQUE		25	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	1	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 ^e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	18	35H
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		3	
Contractuel – attaché	A	2	35H
Contractuel – adjt adm prpal 2 ^e cl.	C	1	24H
AGENTS CONTRACTUELS		28	
TOTAL AGENTS		254	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---	-------------------------------------	---

ADOPTE le nouveau tableau du personnel tel que détaillé ci-dessus.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC


François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-20B

OBJET : N°12-20B – Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique du SMD3 et instituant le paritarisme

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 350 agents ;

Le nombre d'agents du SMD3 remplissant les conditions pour être électeurs à un comité technique déjà créé au SMD3 a atteint le double de celui constaté lors des dernières élections de décembre 2018.

Aussi, il convient d'organiser une nouvelle élection des membres du comité technique en 2020. Le scrutin est prévu le 18 juin 2020.

Les organisations syndicales seront consultées dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 ;

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

28 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Francis COLBAC

Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice Président

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-20B

OBJET : N°13-20B – Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT du SMD3 et instituant le paritarisme

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé-KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 350 agents ;

Considérant que l'effectif du SMD3 apprécié au 1^{er} janvier 2020 remplissant les conditions pour être électeurs à un comité technique déjà créé au SMD3 a atteint le double de celui constaté lors des dernières élections de décembre 2018 ;

Il convient d'organiser une nouvelle élection des membres du comité technique et donc du Comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail (CHSCT) en 2020. Le scrutin est prévu le 18 juin 2020.

Les organisations syndicales seront consultées dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 ;

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président

Francis COLBAC


François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°14-20B

OBJET : N°14-20B – Aide à l'acquisition de gobelets réutilisables pour l'année 2020

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose,

Le SMD3 a fait l'acquisition de gobelets réutilisables mis à disposition gratuitement depuis 2012 auprès des organisateurs de manifestations afin de réduire les quantités de déchets produits lors d'événements festifs, sportifs ou culturels.

Afin de développer le service proposé et d'inciter les organisateurs de manifestations à investir dans l'achat de gobelets réutilisables, il est proposé d'aider les acteurs du territoire à l'acquisition de gobelets réutilisables. Le SMD3 subventionnera une partie de l'action (selon les modalités ci-dessous), ce qui permettra aux structures de posséder leurs propres gobelets et ainsi favoriser l'utilisation de produits durables sur les lieux de manifestation.

Les structures qui pourront bénéficier d'une subvention sont : les collectivités adhérentes, les comités des fêtes, les associations, les clubs sportifs, les centres socioculturels, les professionnels...

Principe de subventionnement : il est proposé que les plafonds des subventions accordées soient déterminés en fonction du nombre de gobelets achetés. La subvention pourra être sollicitée sur l'année 2020. Les frais de transport ne seront pas pris en compte.

Nombre de gobelets commandés	Taux de subvention	Plafond
Entre 1 et 499	50 %	100 €
Entre 500 et 999		200 €
Au-delà de 1 000		300 €

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du SMD3 sur ses gobelets et à retourner au SMD3 un bilan annuel de l'utilisation de ses gobelets (nombre de manifestations, nombre de participants...).

Le SMD3 n'attribuera une subvention qu'une seule fois à la structure demandeuse. Une convention de financement rappellera les engagements entre la structure demandeuse et le SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

VALIDE le principe de subventionnement par le SMD3 des organisateurs de manifestations, tel que décrit ci-dessus, pour l'acquisition de gobelets réutilisables sur l'année 2020.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président

Francis COLBAC

Francis ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°15-20B

OBJET : N°15-20B - Aide à l'acquisition de couches lavables et autres équipements (famille et professionnels) pour l'année 2020

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2 voix			
	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de-VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benôit MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	GÉ KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la loi Transition Energétique pour une croissance verte, il nous est demandé de réduire l'ensemble de nos déchets. Les textiles sanitaires, comprenant les couches jetables, représentent une quantité non négligeable du poids des Ordures Ménagères Résiduelles. En moyenne, un enfant de la naissance à la propreté produit une tonne de couches.

Le SMD3 a proposé en 2018 un accompagnement auprès de foyers et de professionnels. Cette action est inscrite dans l'axe A du schéma stratégique du SMD3.

Pour poursuivre cette action, la cible des jeunes enfants (0 à 3 ans) pourrait être élargie à un plus grand nombre. En effet, chez les adultes, le tonnage est évalué à 1 tonne par an et par personne à enfouir. Le dispositif pourrait être proposé pour tous les adolescents et adultes en situation de handicap.

L'accompagnement du SMD3 serait décomposé comme suit :

- **Pour les particuliers :**

Le SMD3 subventionnerait les foyers à hauteur de 50% du montant de l'acquisition d'un kit de couches lavables dans la limite d'un plafond de 200 € TTC. Les kits pourraient être achetés neufs ou d'occasion et la subvention serait octroyée sur présence de justificatifs.

En cas de naissances (jumeaux, triplés...), d'adoptions multiples ou de naissances rapprochées nécessitant l'utilisation de plusieurs kits de couches simultanément, le SMD3 verserait autant de subventions que d'enfants nés ou adoptés.

- **Pour les professionnels :**

Le SMD3 subventionnerait les structures accueillant des enfants en bas âge (crèches collectives, crèches d'entreprises, crèches familiales, crèches municipales, crèches parentales, micro-crèches, structures multi-accueil, assistantes maternelles...) mais également des structures accueillant des résidents adultes ou en situation de handicap utilisateur de changes.

Le SMD3 soutiendrait les structures à hauteur de 60% du montant de l'achat de tous les équipements nécessaires à la mise en place du dispositif couche lavable : couches, lave-linge, sèche-linge, seaux de récupération, étendoirs, etc...

Une convention de financement rappellerait les engagements entre le demandeur et le SMD3.

Monsieur le Président proposera, pour l'année 2020, une enveloppe de 20 000€ pour l'accompagnement des particuliers, de 5 000€ pour des professionnels de structures collectives publiques et une enveloppe de 5 000€ pour les professionnels de structures privées. Cette action sera reconduite sur la durée du schéma stratégique.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

26 POUR	1 CONTRE	1 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE l'accompagnement du SMD3, pour l'année 2020, auprès de foyers et de professionnels sur la démarche d'utilisation de couches lavables, dans les conditions susvisées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président, Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°16-20B

**OBJET : N°16-20B – Exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint Laurent des Hommes :
Déclassement du volume et régularisation du bail authentique et autres contrats
Retire et remplace la délibération n°05-20A du comité syndical du 28/01/2020**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 28 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benôit MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Retire et remplace la délibération n°05-20A du comité syndical du 28/01/2020

Monsieur le Président expose,

Le SMD3 est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Saint Laurent des Hommes, cadastré section G numéros 1024, 1223 et 1029 d'une superficie de 22 ha 06 a 41 ca (ci-après le « Terrain »).

Le SMD3 a exploité sur ce terrain l'activité de décharge d'ordures ménagères qui constitue une installation relevant des régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la nomenclature des installations classées. Cette ancienne décharge a fait l'objet de travaux de réhabilitation et fait actuellement l'objet de mesures de surveillance et suivi post-exploitation par le SMD3, conformément à la réglementation en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Le SMD3 souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, qui prévoit que d'ici à 2020 chaque région doit produire 23% d'énergie renouvelable. Le SMD3 vise également l'atteinte des objectifs déterminés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité. De même, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 25 janvier 2019 fixe des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables. Il prévoit notamment de quintupler la part du solaire en dix ans, passant ainsi de 8 GW aujourd'hui à 40 GW en 2028.

Par délibération en date du 27 février 2018, rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 5 avril 2018, le Comité Syndical a approuvé, à la majorité des membres en présence, la signature du bail emphytéotique avec la société 398 ENERGY, en vue de l'implantation et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol, si elle le souhaite.

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la régularisation de ce bail emphytéotique sous conditions suspensives, en la forme authentique.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient, préalablement à la signature du bail, de procéder, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au déclassement de la partie du terrain destinée à être louée à 398 ENERGY d'une superficie d'environ 94 073 m², correspondant aux lots de volume au-dessus du sol à l'exclusion des dispositifs de l'ancienne décharge et des dispositifs de mesures de surveillance et de suivi post-exploitation (ci-après « le lot de volume 2 »).

Ce déclassement est possible dans la mesure où :

- cette partie du terrain (le lot de volume 2) n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public. En effet, il n'existe sur le lot de volume pris à bail aucun ouvrage, aménagement, équipement et déchet liés aux activités de stockage de déchets ayant été menées sur le terrain et au suivi post-exploitation de celles-ci,
- il n'existe pas dans ce lot de volume 2 d'éléments qui pourraient constituer des accessoires présumés indissociables des autres volumes dépendant du domaine public,
- la jurisprudence récente considère que la simple contiguïté d'un élément immobilier avec une dépendance du domaine public ne suffit pas à qualifier l'indissociabilité.

L'autre partie du terrain correspondant à l'assiette de l'ancienne décharge en cours de surveillance par le SMD3 (ci-après « le lot de volume 1 ») reste comprise dans le domaine public du SMD3, et cela même si la décharge a été fermée. En effet, en raison de leur affectation au stockage des déchets, les casiers situés en sous-sol du terrain, ne sont pas destinés à être vidés.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose :

- 1) D'établir un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral, permettant d'identifier la partie du Terrain qui fera l'objet de l'Etat Descriptif de Division en Volumes.
- 2) D'établir un Etat Descriptif de Division en Volumes permettant d'identifier ces lots de volume et consécutivement de déclasser le lot de volume 2 afin de l'intégrer dans le patrimoine privé du SMD3, dans les termes de l'acte ci-annexé.
- 3) De prononcer le déclassement du lot de volume 2, sa désaffectation résultant du fait qu'il n'existe sur les lots volumes donnés à bail, aucun ouvrage, aménagement, équipement et déchet liés aux activités de stockage de

4) De procéder à la signature du bail authentique sous conditions suspensives à intervenir avec la société 398 ENERGY portant sur le lot volume déclassé, dans les termes de l'acte ci-annexé.

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société 398 ENERGY, telle qu'elle est annexée aux présentes, pour la réalisation de l'état des lieux et des travaux préparatoires à l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol par la société 398 ENERGY à ses seuls frais.

Monsieur le Président expose qu'il convient également de procéder à la signature d'un protocole d'accès avec la société 398 ENERGY, tel qu'il est annexé aux présentes, pour convenir des conditions d'accès au lot de volume 2 du SMD3 afin qu'il puisse réaliser le suivi post-exploitation.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

28 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'établissement de l'état descriptif de division en volumes portant sur la partie des parcelles cadastrées section G numéros 1024, 1223 et 1029 concernées par le projet photovoltaïque, situées en la commune de Saint Laurent des Hommes, tel que ci-annexé, et DE DONNER, d'ores et déjà, pouvoir à Monsieur le Président pour établir ledit Etat Descriptif de Division en Volume et de signer l'acte authentique y afférent. La dénomination exacte des lots de volumes sera complétée ultérieurement à réception de l'Etat Descriptif de Division en Volume définitif réalisé suivant les conditions approuvées par la présente délibération ;
- DE CONSTATER la désaffectation du lot de volume 2, comprenant le volume au-dessus du sol à l'exclusion dispositifs de l'ancienne décharge, ainsi que des dispositifs de mesures de surveillance et de suivi post-exploitation, comme n'étant pas affecté matériellement à l'usage du public ou à un service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable du lot de volume non pris à bail, par suite il ne dépend plus du domaine public et consécutivement DE PRONONCER le déclassement dudit lot de volume 2 ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer, en la forme authentique, le projet de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société 398 ENERGY, portant sur le lot de volume 2, tel que ci-annexé, ainsi que l'acte authentique ultérieur qui constatera la réalisation des conditions suspensives ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention d'occupation précaire avec la société 398 ENERGY, telle qu'elle est annexée aux présentes ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer le protocole d'accès avec la société 398 ENERGY ; tel qu'il est annexé aux présentes ;
- D'AUTORISER le Président à déléguer à Monsieur Sylvain Marty, nommé en qualité de Directeur du SMD3 au 01/01/2013, la signature de tous les actes administratifs et notariés utiles à ces opérations.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président, Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°18-20B

OBJET : N°18-20B – Modification périmètre institution TEOM

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 8	Nombre de voix : 9 - COMPETENCES : COLLECTE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose,

Par délibération N°08-16L du 13/12/2016, N°11-17E, N°12-17E, N°13-17E du 30/05/2017, N°08-17H du 26/09/2017, N°06-18k du 27/11/2018 le SMD3 a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sur une partie du territoire.

L'article 1609 nonies A ter (a) du Code général des impôts et l'article L. 2333-76 5ème alinéa du Code général des collectivités territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre disposant de la totalité de la compétence « déchets ménagers » et adhérent, pour l'ensemble de celle-ci, à un syndicat mixte, d'instituer et de percevoir à compter de l'année suivante la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour son propre compte, dans le cas où le syndicat mixte n'aurait institué ni taxe ni redevance avant le 1er juillet.

Il en est désormais de même pour une commune ayant transféré l'intégralité de sa compétence « déchets ménagers » à un syndicat mixte (art. 1520-II du CGI et art. L.2333-76 7ème alinéa du CGCT).

Le syndicat mixte, qui perçoit actuellement la taxe sur l'ensemble de son territoire, a la possibilité, s'il renonce à celle-ci avant le 1er juillet, de laisser aux communes et aux EPCI à fiscalité propre membres le choix entre taxe et redevance.

Ceux-ci pourront ainsi décider avant le 15 octobre 2020 (taxe) ou jusqu'au 31 décembre 2020 (redevance) d'instituer et de percevoir à compter de 2021 l'une de ces ressources, selon leur choix.

Le comité syndical pourra ensuite, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020, lui-même instituer la redevance à compter de 2021 sur les communautés de communes ayant transféré la collecte autres que la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort. La redevance trouvera alors à s'appliquer sur toutes les collectivités ayant transféré la collecte, à l'exception de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort :

- Au 1^{er} janvier 2022, pour les communes de la communauté de communes du Pays Ribéracois et les communes de Saint Privat en Périgord et Saint Vincent de Jalmoutiers pour la communauté de communes de Pays de Saint Aulaye rattachées au secteur de Ribérac, sous réserve que les communautés de communes concernées aient bien institué la TEOM avant le 15/10/2020 ;
- Au 1^{er} janvier 2021 pour les autres.

Considérant que certaines collectivités souhaitent instituer et percevoir pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire, le président propose de renoncer, à compter de 2021 à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le territoire de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort composée des communes d'Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

9 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
--------	----------	--------------

DECIDE de renoncer, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes d'Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice Président

Le Président,


Francis ROUSSEL

Francis COLBAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°19-20B

OBJET : N°19-20B - Redevance Spéciale 2020 - Ajustement

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 8	Nombre de voix : 9 - COMPETENCES : COLLECTE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°08-19 J du 29/10/19, le comité syndical a autorisé le président à fixer un tarif de location journalier (calendaire) pour le service de bornes Nord Engineering, dans l'attente de la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 01/01/2021.

Par délibération N°06-19 K du 26/11/19, le comité syndical a autorisé le président à fixer les tarifs de redevance spéciale à compter du 01/07/2020, incluant un service à domicile de location (au prorata temporis) de bornes Nord Engineering, avec collecte en fonction du remplissage des bornes et nettoyage des bornes, dans l'attente de la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 01/01/2021. Les collectivités qui le souhaitent pourront utiliser ce nouveau service aux mêmes tarifs.

Le Président propose de modifier :

- Le tarif de frais de collecte et traitement des ordures ménagères pour les professionnels en service à domicile en location de bornes Nord engineering à compter du 01/07/2020 à 0.03€ par litre et dès que les outils techniques du nouveau mode de collecte seront opérationnels.
- Les modalités de location de bornes Nord Engineering : toute location d'une borne dédiée aux ordures ménagères donnera droit gratuitement à deux autres bornes, de même contenance ou inférieure, au choix entre les bornes dédiées aux verres, aux recyclables et aux cartons, ceci sur proposition du SMD3 au regard de la production de déchets recyclables produite. Si l'utilisateur souhaite uniquement une borne à carton, à recyclables ou à verre, il prendra en charge son coût de location. Hormis ces deux ajustements, les prix présentés sur les deux délibérations citées précédemment restent inchangés.

Les modalités pour la mise en place de la redevance spéciale à destination de ces usagers sont :

- 1- évaluation des besoins avec l'utilisateur et le SMD3 donnant lieu à l'établissement d'une proposition technique et financière ;
- 2- signature de cette proposition technique et financière permettant d'acter la commande de bornes auprès de Nord Engineering

En parallèle, un contrat de location pour les bornes est signé entre l'utilisateur et le SMD3 ainsi qu'une convention de redevance spéciale.

Exemple : Location d'un PAV de 3 bornes (3 flux) de 3 750 litres (type PAV de démonstration)

- Borne OMR : 341.87€ / an
- Bornes carton et Verre : 0€
- Abonnement à 230€ / an
- Coût de collecte et de traitement des ordures ménagères de 0.03€/litre.
- frais de livraison de 210 €
- frais de désinstallation / transport de 210 €

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

9 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
--------	----------	--------------

APPROUVE les modalités susvisées relatives à la redevance spéciale.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 27/10/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures
par délégation du Président
Le Président, Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC
François ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°20-20B

OBJET : N°20-20B – Accompagnement des services publics d'aide à domicile

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 8	Nombre de voix : 9 - COMPETENCES : COLLECTE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2-voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Des rencontres se sont tenues avec les trois structures départementales représentant l'ensemble des services publics d'aide à domicile ainsi qu'avec les services du Conseil Départemental au sujet du changement du mode de collecte et du passage en redevance incitative. Certaines structures ont déjà inclus dans les fiches de poste le portage des déchets aux points d'apport volontaire pour les personnes isolées.

Pour les autres, un des freins réside dans le fait de mettre « la poubelle noire » dans le coffre du véhicule.

A ce jour, les services d'aide emploient 1 000 équivalents temps plein sur le département pour 8 500 personnes aidées à leur domicile. Les aides à domicile utilisent dans la plupart des cas leur véhicule personnel pour réaliser leurs missions ; d'autres structures équipent leurs employés de véhicules de service.

À la suite du passage en collecte en apport volontaire, le SMD3 souhaite accompagner les services publics d'aide à domicile pour l'acquisition de contenants permettant le transport des déchets de leurs clients dans le coffre de leur véhicule jusqu'aux points d'apport volontaire.

Il est proposé un forfait maximum de 25€ pour une dotation d'un premier équipement (hors frais de transport/livraison) par véhicule.

L'accompagnement financier se fera sur présentation d'une facture au nom du service d'aide à domicile.

Le SMD3 n'attribuera une subvention qu'une seule fois à la structure demandeuse. Une convention de financement rappellera les engagements entre la structure demandeuse et le SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

9 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
--------	----------	--------------

VALIDE le principe de subventionnement par le SMD3 des services publics d'aide à domicile, tel que décrit ci-dessus, pour l'acquisition de contenants pour le transport de déchets de leurs clients aux points d'apport volontaire.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le *14/03/2020*

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures en délégation du Président

Le Président, Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

[Signature]
François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°21-20B

OBJET : N°21-20B - Marché N°2020-018 : Fourniture et livraison de compacteurs monoblocs : attribution

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 8	Nombre de voix : 9 - COMPETENCES : COLLECTE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	GÉ KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le SMD3 gère des déchèteries implantées dans le département de la Dordogne.

Afin d'optimiser la gestion des déchèteries et les rotations (stockage, matière à évacuer, évaluation du stock...), le SMD3 souhaite mettre en place des compacteurs monoblocs pour faciliter l'exploitation de celles-ci notamment sur les nouvelles déchèteries qui seront à plat.

En application de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, le S.M.D.3 agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur acquiert des fournitures ou services pour d'autres pouvoirs adjudicateurs, entreprises publiques ou entités adjudicatrices, en particulier :

- CCIVS,
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE,
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX,
- SMCTOM DU PERIGORD NOIR,
- SMCTOM DE NONTRON,
- SMCTOM DE THIVIERS.

Cet accord-cadre est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services pour une durée de 4 ans.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE) et de déposer électroniquement leur offre. Le retrait dématérialisé du DCE n'obligeait toutefois pas les candidats à remettre électroniquement leur proposition.

Quatorze sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Le 13 décembre 2019 à 12h, date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

- VRConteneur
- GILLARD SAS
- AFHYMAT
- AJK France SASU

Les propositions ont ensuite été analysées par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

Au vu du tableau d'analyse multicritères, il apparaît que l'offre de la société AJK est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 1 645 651.20 €TTC (base : détail quantitatif estimatif non contractuel).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

9 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
--------	----------	--------------

AUTORISE le Président à signer le marché n°2019-018 de fourniture et livraison de compacteurs monoblocs selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 17/02/20

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président, Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC  François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°22-20B

**OBJET : N°22-20B - Marché N°T-18-14-PA Fourniture et livraison d'armoires DMS pour les déchèteries :
Remise gracieuse de pénalités de retard à l'entreprise AGECE**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni à la salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de François Roussel, Premier Vice-Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	18 février 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre PEYREBRUNE

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 13	Nombre de voix : 22 - COMPETENCES : DECHETERIE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	GÉ KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CÉREA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		28	9	22	25

Monsieur le Président expose :

Considérant que le marché public prévoit dans son cahier des clauses administratives particulières les modalités de paiement de pénalités par le prestataire en cas de retard dans la livraison de sa prestation ;

Vu que les fournitures ont été officiellement réceptionnées avec retard et qu'une pénalité de 32 244,31 € est due par le prestataire ;

Les pénalités ont été notifiées à la société AGECE.

Bien que les retards soient en partie imputables à AGECE:

- les conséquences de ceux-ci n'ont pas nui au syndicat ;
- le syndicat reconnaît, par ailleurs, que le montant unitaire des différentes pénalités est disproportionné au regard des incidences que les retards ont eu comme effet et que les ses services ont tardé à coordonner les commandes ; rendant difficilement réalisable les livraisons dans les délais initiaux.

Il est donc proposé :

- d'accorder une remise gracieuse de pénalités,
- de ramener ces pénalités à 1610,76 € et ce sur la base des règles de l'article 14 du CCAG fournitures courantes et services à savoir :
 - $V * R / 1\ 000$ ($76\ 702,77 * 21 / 1000$) ;
 - P = le montant de la pénalité ;
 - V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 - R = le nombre de jours de retard.
- de faire un avenant au marché afin de mettre en cohérence le montant des pénalités et les futurs retards éventuels compte tenu de la formule précisée ci-dessus.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

22 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE le Président à accorder une remise de pénalités à la société AGECE selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 27/02/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Par délégation du Président
Le 1^{er} Vice Président

Francis COLBAC

François ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-20C

OBJET : N°01-20C – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2020

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benôit MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

Monsieur le Président expose :

Le 25 février 2020, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers. L'ordre du jour a été adressé au préalable à tous les délégués titulaires. Monsieur François ROUSSEL, Premier vice-Président du SMD3, a présidé la séance et a dirigé les débats. Monsieur Jean-Pierre PEYREBRUNE est désigné secrétaire de séance.

Sylvain Marty est excusé ; François Roussel précise qu'il est au Ministère de l'intérieur pour défendre un amendement porté par le député Chassaing (fluidification de la fiscalité des déchets). Il est représenté par Isabelle MOREAU.

Les sujets suivants ont été délibérés :

N°01-20B : Adoption du compte-rendu du comité syndical du 28 janvier 2020

Cette délibération soumet le compte-rendu du comité syndical du 28/01/20 à l'approbation des élus.

Délibération votée à l'unanimité

VIE FINANCIERE

N°02-20B : Approbation du Compte de Gestion 2019 du SMD3

Cette délibération présente le compte de gestion 2019 du SMD3 dressé par le Payeur Départemental et fait ressortir le résultat de clôture suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2019			
Recettes nettes	25 693 102,25	36 935 468,09	62 628 570,34
DEPENSES 2019			
Dépenses nettes	21 904 886,82	36 954 789,05	58 859 675,87
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent	3 788 215,43		3 768 894,47
Déficit		-19 320,96	
RESULTAT D'EXECUTION 2018			
Excédent		2 411 908,37	1 539 882,87
Déficit	-872 025,50		
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	2 916 189,93	2 392 587,41	5 308 777,34
Déficit			

Il est précisé que, dans la section de fonctionnement, le léger déficit (19 320,96€) est dû à la perte de la vente des matériaux.

Délibération votée à l'unanimité

N°03-20B : Vote du Compte Administratif 2019 du SMD3

Cette délibération présente les résultats de clôture de l'exercice 2019 du SMD3 et il est procédé au vote du compte administratif 2019.

Monsieur François ROUSSEL, Président du SMD3 sur une partie de l'année 2019, a quitté la salle au moment du vote du compte administratif ;

Monsieur TISNE, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance ; il présente le compte administratif 2019 du SMD3 et procède à son adoption.

Le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- un excédent d'investissement de 2 916 189,93 €
- un excédent de fonctionnement de 2 392 587,41 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 (qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2020) s'élèvent à :

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 240 158,73 €
- Recettes : 1 584 841,00 €

Section de fonctionnement : Néant

Le résultat définitif du compte administratif 2019 (tenant compte des restes à réaliser) fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 3 260 872,20 €
- un excédent de fonctionnement de 2 392 587,41 €

Pas de question

Délibération votée à l'unanimité

N°04-20B : Approbation du Compte de Gestion 2019 du SMCTOM de Ribérac

Cette délibération présente le compte de gestion 2019 du SMCTOM de Ribérac dressé par le trésorier et fait ressortir les résultats suivants.

Monsieur BEAU prend la parole et présente le compte de gestion du SMCTOM de Ribérac :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2019			
Recettes nettes	923 598,85	2 900 300,01	3 823 898,86
DEPENSES 2019			
Dépenses nettes	1 136 469,00	2 659 367,95	3 795 836,95
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019			
Excédent		240 932,06	28 061,91
Déficit	-212 870,15		
RESULTAT D'EXECUTION 2018			
Excédent	205 950,61	165 451,53	371 402,14
Déficit			
RESULTAT GLOBAL			
Excédent		406 383,59	399 464,05
Déficit	-6 919,54		

Monsieur BEAU précise qu'il n'y a pas de reste à réaliser ; aussi en tenant compte des charges qui seront reportées au BS 2020 du SMD3, il précise que l'excédent au 31/12 ne serait pas de 397.000€ mais de 382.000€.

Délibération votée à l'unanimité

N°05-20B : Vote du Compte Administratif 2019 du SMCTOM de Ribérac

Cette délibération présente les résultats de clôture de l'exercice 2019 du SMCTOM de Ribérac et il est procédé au vote du compte administratif 2019.

Monsieur François ROUSSEL, Président du SMD3 sur une partie de l'année 2019, et Monsieur Jean-Marcel BEAU, Président de l'ex-SMCTOM de Ribérac, se sont retirés de la salle au moment du vote du compte administratif ; Monsieur TISNE, doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance ; il présente le compte administratif 2019 du SMCTOM de Ribérac et procède à son adoption.

Le compte administratif 2019 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- un déficit d'investissement de 6 919,54 €
- un excédent de fonctionnement de 406 383,59 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 (qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2020) s'élèvent à :

Section d'investissement : Néant

Section de fonctionnement : Néant

Le résultat définitif du compte administratif 2019 (tenant compte des restes à réaliser) fait apparaître :

- un déficit d'investissement de 6 919,54 €
- un excédent de fonctionnement de 406 383,59 €

N°06-20B : Affectation des résultats de clôture 2019

Cette délibération vise à autoriser le Président à affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019.

Le résultat définitif 2019, intégrant les restes à réaliser et les résultats de clôture du SMCTOM de RIBERAC, fait apparaître :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT GLOBAL DEFINITIF			
Excédent	2 909 270,39	2 798 971,00	5 708 241,39
Déficit			
Restes à Réaliser 2018			
Dépenses	1 240 158,73		1 240 158,73
Recettes	1 584 841,00		1 584 841,00
Résultat définitif	3 253 952,66	2 798 971,00	6 052 923,66

Il est donc proposé d'affecter 2 798 791,00 € au financement de la section de fonctionnement.

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité

N°07-20B : Bilan des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) au 31/12/2019

Cette délibération vise à présenter le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2019.

Délibération votée à l'unanimité

N°08-20B : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2019

Cette délibération présente le bilan de la politique foncière menée par le SMD3.

Les montants ci-dessous sont indiqués Hors Taxes et Hors Droits.

1. ACQUISITIONS FONCIERES

Désignation du bien	Montant	Nom vendeur	Acquéreur	Références cadastrales et superficie			
				Section	N°	Lieudit	Surface
Parcelle en nature de taillis	4 000,00 €	Melle Bernadette Françoise ALLARD Mr Jean Bernard ALLARD - Mme Dominique Yvette Michelle ALLARD Mr Jean-Jacques Yvan ALLARD	SMD3	F	936	La Front Bergère	02 ha 09 a 20 ca
Parcelles en nature de taillis	9 000,00 €	Mme Nicole Andrée DUMOUSSEAU	SMD3	F	31	A Ferachas Est	00 ha 48 a 58 ca
				F	92	La Font Bergere	00 ha 40 a 05 ca
				G	750	A Ferachas Ouest	01 ha 38 a 59 ca
Terrain à bâtir	111 000,00 €	Société Civile Immobilière R.V.G.A.C.	SMD3	AT	450	La Rampinsolle Nord	00 ha 60 a 00 ca

2. CESSIONS FONCIERES

Désignation du bien	Montant	Nom de l'acquéreur	Vendeur	Références cadastrales et superficie			
				Section	N°	Lieudit	Surface
Parcelle de taillis	1 000,00 €	Mme Pauline Camille Marie COVRE-SANGLA	SMD3	B	536	La Garaubièrre	00 ha 15 a 80 ca
Bâtiment à usage d'habitation inhabitable en l'état	25 000,00 €	Monsieur Sébastien FAURIE	SMD3	D	1325	Le jardins	00 ha 17 a 90 ca
				D	1326	Le jardins	00 ha 03 a 20 ca

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité

N°09-20B : Vote du Budget Supplémentaire 2020

Cette délibération vise à autoriser le Président à procéder au vote du Budget Supplémentaire 2020.

La note de présentation du BS 2020 a été adressée à tous les élus en accompagnement des convocations au présent comité.

Le budget supplémentaire comporte deux parties :

- ✓ La reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 et les reports correspondants aux restes à réaliser 2019 ;
- ✓ Les crédits nouveaux ou annulations de crédits.

Madame MOREAU propose de présenter les dépenses nouvelles par processus :

a) Collecte Usagers

En dépenses de fonctionnement

Antenne de Bergerac

Les crédits complémentaires sont proposés à hauteur de 39 480 €. Ils correspondent à des réparations sur véhicules de collecte. Des crédits ont également été ajoutés sur la masse salariale pour le recrutement de personnels dédiés aux enquêtes, puçages et boîtages.

Des crédits complémentaires sont proposés à hauteur de 76 k€. Ils correspondent à l'achat de sacs de pré-collecte et de sacs prépayés, à de la location de véhicule, à l'achat de petits équipements pour la mise en œuvre de la redevance incitative.

Des crédits ont également été ajoutés sur la masse salariale pour le recrutement de personnels dédiés aux enquêtes, puçages et boîtages (distribution d'un guide et questionnaire aux usagers).

Antenne de Ribérac

Les crédits proposés à hauteur de 17 k€ correspondent à des charges de l'exercice 2019 que l'ex-smctom, du fait de son absorption, n'a pas pu recouvrir sur son budget.

En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire, pour un montant de 8,7 M€, correspondent aux lissages des Autorisations de Programmes votées pour la mise en place des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative, acquisitions de bornes, véhicules, équipement et génie civil.

b) Collecte Déchèterie

En dépenses de fonctionnement :

Les crédits complémentaires proposés, à hauteur de 23 k€ correspondent à de la mise en place de maintenance préventive pour sécuriser les hauts de quais des déchèteries du grand Périgueux, à des prestations de service diverses non prévisibles à l'élaboration du budget primitif (détection de fuites....).

En dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement proposées, pour un montant de 761 k€, correspondent aux lissages des Autorisations de Programmes votées pour les aménagements et mises aux normes des déchèteries des secteurs de Bergerac (313k€), Bessède Baside Dordogne (149 k€), Montpon (26 k€), Périgueux (276 k€).

c) Transfert

En dépenses de fonctionnement :

Des crédits sont proposés pour 18 k€, ils correspondent à du régalaage de pneus pour les engins.

En dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire, pour un montant de 290 k€, correspondent aux lissages des Autorisations de Programmes votées pour les aménagements et équipements des centres de transfert des secteurs de Bergerac (29 k€) et Périgueux (18 k€), la construction du centre de transfert de Bessède Bastide Dordogne (208 k€) et l'acquisition d'équipement de broyage (30 k€)

De nouveaux crédits sont proposés à hauteurs de 5k€ pour la réalisation de dossier ICPE suite à une demande de la DREAL.

d) Transport

En dépenses de fonctionnement / investissement

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le smd3 a repris le transport des déchets résiduels de Cussac et Bergerac. Il est proposé d'affecter les crédits initialement votés, pour la réalisation de ces prestations, au budget primitif à hauteur de 233 k€ à la section d'investissement pour l'acquisition d'un polybenne et d'un poids-lourd.

e) Tri

En dépenses de fonctionnement :

Centre de tri de LA RAMPINSOLLE

A compter du 1^{er} avril 2020, les DPS issus du centre de transfert de Thiviers seront directement acheminés sur le centre de tri de Marcillac Saint Quentin, permettant ainsi de réduire le coût d'exploitation du centre de Rampinsolle de 532 k€

Centre de tri de MARCILLAC

Dans la cadre du détournement des DPS de Thiviers, il est proposé la mise en place d'une 3^{ème} équipe de trieurs sur le centre de tri de Marcillac représentant une charge de 710 k€ dont 352 k€ de frais de personnel, 127 k€ de transport et traitement des refus de tri, 210 k€ de charge de structures, locations et maintenance des engins et équipements.

En dépenses d'investissement :

La mise en place de la 3^{ème} équipe sur le centre de tri de Marcillac nécessite le renouvellement de certains équipements (tapis convoyeurs).

Concernant le centre de tri de Marcillac, Madame MOREAU confirme que l'économie se fait sur le transport (distance plus courte Thiviers/Marcillac que Thiviers/Coulounieix-Chamiers). Cependant elle souligne que si les

Les frais de fonctionnement et d'investissement sont, à l'arrivée, supérieurs à l'économie réalisée, il ne faut pas oublier qu'une troisième équipe de tri aura été embauchée.

f) Traitement

Antenne de Montpon

En dépenses de fonctionnement

Des crédits complémentaires sont nécessaires pour la réalisation de maintenance sur le compresseur de l'ISDND ainsi que pour l'achat de pellets (49 k€).

Antenne de Périgueux

En dépenses de fonctionnement

Des crédits complémentaires sont nécessaires pour la prestation de transport des tous venants de déchèteries du fait d'une modification temporaire du circuit routier (32 k€).

En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites pour un montant de 606 k€ correspondent aux lissages des Autorisations de Programmes votées pour la réalisation des casiers, les travaux sur le bioréacteur et différents aménagements.

g) Support pilotage

En dépenses de fonctionnement

Des crédits complémentaires sont proposés à hauteur de 217 k€, dont 100 k€ pour l'acquisitions de composteurs individuels et collectifs, 117 k€ de charge de personnels (2 techniciens BE, 1 agent paie, 1 inventariste).

Madame MOREAU précise qu'il y a une forte demande de la population en composteur individuel et collectif depuis la campagne départementale sur la RI, et cela tend à s'accroître notamment sur les zones rurales.

Elle rajoute que la commande de composteurs est lancée (livraison d'ici la fin du mois). Elle rappelle que les projets de composteurs collectifs sont nécessaires et importants ; c'est la chargée de mission Valorisation des Biodéchets Alexandra SALON qui coordonne ces actions à l'échelle départementale relayée sur le terrain par les animateurs de proximité.

Pour le Grand Périgueux, la distribution recommence / reprend à partir du mois de mars 2020. Bergerac va également proposer une distribution de composteurs sur le même principe que le Grand Périgueux : sur réservation et disponible le samedi en déchèterie.

Concernant les charges de personnel, elles sont détaillées comme suit :

- 2 techniciens au bureau d'études pour continuer la mise en place et déploiement des bornes (secteur Ribérac ; Nontron et Thiviers) ;
- 1 agent au service paie pour palier au nombre croissant d'agent au SMD3 ;
- 1 inventariste pour identifier et recenser tout le patrimoine du SMD3 (tous sites confondus) sur 1 année.

En dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement inscrites pour un montant de 562 k€ correspondent essentiellement aux lissages des Autorisations de Programmes votées pour la réalisation de l'extension des locaux du siège du smd3 (207 k€), aux renouvellements du parc informatique, réseaux et logiciels (159k€), acquisition de matériels dans le cadre de l'opération Opérévert (112k€).

Me MOREAU rappelle que l'opération OPREVERT est un « appel à projet » lancé par l'Ademe : le but est de tester le détournement des déchets verts en amont des déchèteries sur la communauté de communes ISLE CREMPS EN PRGD. Elle pourrait être développée à l'échelle départementale en fonction des retours d'expérience.

Dépenses

		BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	Total BUDGET 2020
011	Charges à caractère général	21 004 906,00 €	-	20 841 403,00 €
60	Achats et variations de stocks	3 436 336,00 €	250 190,00 €	3 686 526,00 €
61	Services extérieurs	14 446 705,00 €	446 196,00 €	14 000 509,00 €
62	Autres services extérieurs	1 584 585,00 €	32 440,00 €	1 617 025,00 €
63	Impôts et taxes	1 537 280,00 €	63,00 €	1 537 343,00 €
012	Charges de personnel	13 064 679,00 €	674 175,00 €	13 738 854,00 €
63	Impôts et taxes	228 378,00 €	5 650,00 €	234 028,00 €
64	Charges de personnel	12 836 301,00 €	668 525,00 €	13 504 826,00 €
65	Autres charges de gestion	1 102 646,00 €	1 400,00 €	1 104 046,00 €
66	Charges financières	520 000,00 €	- €	520 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	2 100,00 €	15 100,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	6 319 380,00 €	- €	6 319 380,00 €
023	Virement à la section d'investissement	39 527,00 €	2 335 143,00 €	2 374 670,00 €
TOTAL		42 164 138,00 €	2 849 315,00 €	45 013 453,00 €

Elle précise que le montant du BS se compose principalement des coûts de fonctionnement d'une 3ème équipe au centre de tri de Marcillac et des nouvelles équipes d'enquêteurs pour la phase 2 de la RI.

Recettes

		BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020	Total BUDGET 2020
013	Atténuation des charges	193 000,00 €	- €	193 000,00 €
70	Produits de gestion courante	14 177 932,00 €	47 134,00 €	14 225 066,00 €
73	Impôts	- €	- €	- €
74	Dotations et participations	21 441 716,00 €	25 000,00 €	21 466 716,00 €
75	Autres produits exceptionnels	5 998 400,00 €	23 500,00 €	5 974 900,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €	1 710,00 €	13 710,00 €
042	Opérations d'ordres transfert entre section	341 090,00 €	- €	341 090,00 €
002	Excédent reporté	- €	2 798 971,00 €	2 798 971,00 €
TOTAL		42 164 138,00 €	2 849 315,00 €	45 013 453,00 €

Section d'Investissement

Dépenses

AR PREFECTURE

024-252405329-20200331-0120CV2-DE
Regu le 03/04/2020

		BUDGET Primitif 2020	RAR 2019	BUDGET Supplémentaire 2020	Total BUDGET 2020
16	Remboursement emprunt (capital)	3 827 100,00 €	- €	- €	3 827 100,00 €
	Dépenses d'équipement	24 653 282,00 €	1 240 158,73 €	11 483 113,30 €	37 376 554,03 €
	INVESTISSEMENT HORS AUTORISATION DE PROGRAMME	1 634 120,00	571 661,67	76 435,00	2 282 216,67
200612	Centre de tri de la Rampinsolle	-	345 096,90	-	345 096,90
201323	Locaux administratifs ISDND	-	6 726,90	360,00	7 086,90
201531	Centre de transfert / Passage en FMA	-	5 482,64	-	5 482,64
201704	Collecte	-	177 167,96	-	177 167,96
201799	Equipements Départemental divers	-	1 299,27	-	1 299,27
2019003	Petits équipements et matériels technique	-	10 830,84	-	10 830,84
2019004	Equipements et matériels Secteur ISD-ND	-	1 258,37	-	1 258,37
2019007	Aménagements & travaux Départemental	-	6 856,45	-	6 856,45
2019008	Aménagements & travaux divers Secteur ISD-ND	-	15 329,32	-	15 329,32
2019009	Aménagements & travaux divers Secteur MONTPON	-	1 613,02	-	1 613,02
0	COLLECTE	1 300,00	-	-	1 300,00
14022020	COLLECTE BASTIDE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	800,00	-	-	800,00
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	500,00	-	-	500,00
		-	-	-	-
	DECHETERIES	310 300,00	-	-	310 300,00
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	125 400,00	-	-	125 400,00
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	170 300,00	-	-	170 300,00
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	11 000,00	-	-	11 000,00
150520201	DECHETERIES RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	3 600,00	-	-	3 600,00
		-	-	-	-
	CENTRE DE TRANSFERT	59 400,00	-	-	59 400,00
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	15 600,00	-	-	15 600,00
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	600,00	-	-	600,00
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	600,00	-	-	600,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	42 600,00	-	-	42 600,00
		-	-	-	-
	CENTRE DE TRI	600,00	-	-	600,00
18092020	CTRI MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	600,00	-	-	600,00
		-	-	-	-
	TRAITEMENT	324 300,00	-	35 000,00	359 300,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	319 300,00	-	35 000,00	354 300,00
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	5 000,00	-	-	5 000,00
		-	-	-	-
	SUPPORT/PILOTAGE	938 220,00	-	41 075,00	979 295,00
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	24 600,00	-	-	24 600,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	9 600,00	-	-	9 600,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	17 800,00	-	-	17 800,00
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	500,00	-	-	500,00
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	31 920,00	-	7 975,00	39 895,00
25082020	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	3 600,00	-	-	3 600,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	850 200,00	-	33 100,00	883 300,00
		-	-	-	-

AR PREFECTURE

024-25240101 INVESTISSEMENT EN AUTODIAGNOSTIC DE PROGRAMME		23 019 162,00	668 497,06	11 406 678,30	35 094 337,36
Regu le 04/02/2020		15 918 090,00	41 566,45	8 913 783,18	24 873 439,63
1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	1 093 202,00	-	2 046 799,80	3 140 001,80
1910102	Aménagements & Equipements Secteur Antenne Bastide Bessède	3 231 820,00	-	4 176 682,02	7 408 502,02
1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	3 152 343,00	-	2 538 301,36	5 690 644,36
1910104	Equiements travaux OPREVERT	44 400,00	-	84 000,00	128 400,00
1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces, lecteurs...)	-	41 566,45	-	41 566,45
201702	Hangar secteur Belvès	440 000,00	-	68 000,00	508 000,00
14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	264 600,00	-	-	264 600,00
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	7 691 725,00	-	-	7 691 725,00
		-	-	-	-
	DECHETERIES	2 429 900,00	-	772 409,57	3 202 309,57
201802	déchèterie de Thenon	1 557 500,00	-	106 877,23	1 664 377,23
1920101	Aménagements et mise aux normes Decheteries Secteur Bergerac	83 500,00	-	313 028,18	396 528,18
1920102	Aménagements et mise aux normes Antenne Bastide Bessède	149 900,00	-	42 215,84	192 115,84
1920103	Aménagements et mise aux normes Secteur Montpon	88 000,00	-	22 982,13	110 982,13
1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	496 400,00	-	287 306,19	783 706,19
15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	54 600,00	-	-	54 600,00
		-	-	-	-
	CENTRE DE TRANSFERT	744 700,00	-	270 119,33	1 014 819,33
201707	CT Antenne Bastide Bessède	278 900,00	-	208 149,66	487 049,66
1920201	Aménagement CT Antenne de Bergerac	79 000,00	-	28 808,92	107 808,92
1920202	Equipements départementaux (tracteurs...)	-	-	10 372,25	10 372,25
16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	246 200,00	-	5 000,00	251 200,00
16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	120 000,00	-	-	120 000,00
16042020A	Aménagement CT Rampinsolle	20 600,00	-	17 788,50	38 388,50
		-	-	-	-
	TRANSPORT	680 000,00	-	325 000,00	1 005 000,00
17TRA19	DEPARTEMENTAL/EQUIPEMENT DE TRANSPORT	680 000,00	-	325 000,00	1 005 000,00
		-	-	-	-
	CENTRE DE TRI	400 000,00	44 022,13	145 182,54	589 204,67
1920301	Aménagement centre de tri de la Rampinsolle	-	44 022,13	23 300,00	67 322,13
1920302	Centre de tri de Marcellac	400 000,00	-	121 882,54	521 882,54
		-	-	-	-
	ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	640 000,00	-	27 310,00	667 310,00
1920401	Engins et matériels de broyage	640 000,00	-	20 000,00	660 000,00
1920402	Compacteurs	-	-	7 310,00	7 310,00
		-	-	-	-
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	5 000,00	582 908,48	213 598,45	801 506,93
201801	Extension Locaux siège SMD3	-	575 521,53	207 147,45	782 668,98
1920501	Antenne de l'ISDND	5 000,00	-	5 000,00	10 000,00
1920502	Multi-sites (réseau distribution véhicules élec.)	-	7 386,95	-	7 386,95
1920503	Antenne Bastide Bessède	-	-	1 451,00	1 451,00
		-	-	-	-
	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	53 500,00	-	3 451,20	56 951,20
1930101	Pièces pour réparation	53 500,00	-	3 451,20	56 951,20
		-	-	-	-
	TRAVAUX BIOREACTEUR	1 595 946,00	-	560 798,30	2 156 744,30
1930201	Construction casiers E1/E2	1 377 086,00	-	512 695,23	1 889 781,23
200718	Bioréacteur pour solde	218 860,00	-	48 103,07	266 963,07
		-	-	-	-
	SYSTÈME D'INFORMATION	552 026,00	-	175 025,73	727 051,73
1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	25 916,00	-	81 188,26	107 104,26
1940102	imprimantes, copieurs	168 740,00	-	67 393,47	236 133,47
1940103	Site internet et intranet	14 440,00	-	46 163,92	60 603,92
1940104	Système de stockage des données, organisation des flux	88 000,00	-	37 184,80	50 815,20
1940105	SIG	254 930,00	-	17 464,88	272 394,88
		-	-	-	-
020	Dépenses imprévues	120 000,00 €	- €	- €	120 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre section	341 090,00 €	- €	- €	341 090,00 €
041	Opérations d'ordres budgétaires	600 000,00 €	- €	- €	600 000,00 €
	TOTAL	29 541 472,00 €	1 240 158,73 €	11 483 113,30 €	42 264 744,03 €

		BUDGET Primitif 2020	RAR 2019	BUDGET Supplémentaire 2020	Total BUDGET 2020
001	Résultat reporté	- €	- €	2 909 270,39 €	2 909 270,39 €
10222	FCTVA	1 051 200,00 €	1 486 841,00 €	204 008,00 €	2 742 049,00 €
13	Subventions	410 522,00 €	98 000,00 €	345 022,00 €	163 500,00 €
16	Emprunts	20 870 843,00 €	- €	6 035 031,64 €	26 905 874,64 €
	Immobilisations	- €	- €	- €	- €
040	opérations d'ordres	6 319 380,00 €	- €	- €	6 319 380,00 €
041	Opérations d'ordres budgétaires	600 000,00 €	- €	- €	600 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	- €
024	Cessions d'immobilisations	250 000,00 €	- €	- €	250 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	39 527,00 €	- €	2 335 143,00 €	2 374 670,00 €
TOTAL		29 541 472,00 €	1 584 841,00 €	11 138 431,03 €	42 264 744,03 €

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité

N°10-20B : Modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour 2020

Cette délibération vise à modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2020 conformément au budget supplémentaire présenté au vote.

Il est rappelé que toutes ces opérations sont listées dans la délibération relative au BS 2020.

Me MOREAU rappelle l'obtention d'une subvention de l'ADEME (de 6 millions d'euros) qui correspond à 9,60€ par habitant pour la mise en œuvre de la RI (communication, enquête, etc.) répartis en fonction de l'avancement des programmes : l'objectif étant d'atteindre un taux par habitant/an de 150kg d'ordures ménagères, soit plus de 100kg d'emballages, de recyclables et de verre) et une participation à l'investissement pour les tambours des bornes OMr, le contrôle d'accès et les badges.

Suite à la mise en place des bornes (OM et emballages), un suivi des tonnages par adhérent a été réalisé. Depuis la campagne de communication sur la RI, il est observé une baisse significative du taux des OM. Ex : sur Belves -7%, sur Montpon -22%, sur le GP et Nontron - 4% et - 2% sur tout le reste du département. Il en est de même pour les emballages : on observe +20% sur le secteur de Belvès, +12% sur Montpon, +10% sur le GP, +37% sur le Périgord Noir (dû au passage du mélange papiers et emballages).

Mr PEYREBRUNE insiste sur le fait qu'avec la diminution du tonnage du sac noir, les rentrées d'argent seront moindres pour le syndicat et que la compensation ne pourra se faire qu'avec la participation à l'habitant.

Mr ROUSSEL rappelle qu'en effet dans les départements qui ont mis en place la RI, on observe une diminution de -30 à -50% de sacs noirs. Il faudra trouver des moyens pour récupérer cette perte qui est également accentuée par la baisse du prix des reprises de matériaux. Il rappelle qu'actuellement la piste positive est la très bonne collaboration avec le SMIRTOM de Brive.

Délibération votée à l'unanimité

N°11-20B : Mise à jour du tableau du personnel

Cette délibération vise à mettre à jour le tableau du personnel, au regard des avancements de grade qui sont validés par l'autorité territoriale au titre de l'année 2020.

Considérant que plusieurs agents en poste au SMD3, promouvables à un avancement de grade, donnent entière satisfaction, le président propose la modification du tableau du personnel sur emploi permanent (avancements de grade entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre 2020) pour 11 personnes.

Mme MOREAU répond à la demande d'un élu sur le nombre d'agents en poste au SMD3 : 254 agents + les contractuels et les intérimaires.

Délibération votée à l'unanimité**N°12-20B : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique du SMD3 et instituant le paritarisme**

L'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) étant compris entre 50 et 350 agents, le nombre d'agents du SMD3 remplissant les conditions pour être électeurs à un comité technique déjà créé au SMD3 ayant atteint le double de celui constaté lors des dernières élections de décembre 2018, il convient d'organiser une nouvelle élection des membres du comité technique. Le scrutin est prévu le 18 juin 2020. Les organisations syndicales seront consultées dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Cette délibération :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité**N°13-20B : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT du SMD3 et instituant le paritarisme**

L'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) étant compris entre 50 et 350 agents, le nombre d'agents du SMD3 remplissant les conditions pour être électeurs à un comité technique déjà créé au SMD3 ayant atteint le double de celui constaté lors des dernières élections de décembre 2018, il convient d'organiser une nouvelle élection des membres du CHSCT. Le scrutin est prévu le 18 juin 2020. Les organisations syndicales seront consultées dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Cette délibération vise à :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité

Le SMD3 a fait l'acquisition de gobelets réutilisables mis à disposition gratuitement depuis 2012 auprès des organisateurs de manifestations afin de réduire les quantités de déchets produits lors d'événements festifs, sportifs ou culturels.

Afin de développer le service proposé et d'inciter les organisateurs de manifestations à investir dans l'achat de gobelets réutilisables, il est proposé d'aider les acteurs du territoire à l'acquisition de gobelets réutilisables. Le SMD3 subventionnera une partie de l'action (selon les modalités ci-dessous), ce qui permettra aux structures de posséder leurs propres gobelets et ainsi favoriser l'utilisation de produits durables sur les lieux de manifestation.

Les structures qui pourront bénéficier d'une subvention sont : les collectivités adhérentes, les comités des fêtes, les associations, les clubs sportifs, les centres socioculturels, les professionnels...

Principe de subventionnement : il est proposé que les plafonds des subventions accordées soient déterminés en fonction du nombre de gobelets achetés. La subvention pourra être sollicitée sur l'année 2020. Les frais de transport ne seront pas pris en compte.

Nombre de gobelets commandés	Taux de subvention	Plafond
Entre 1 et 499	50 %	100 €
Entre 500 et 999		200 €
Au-delà de 1 000		300 €

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du SMD3 sur ses gobelets et à retourner au SMD3 un bilan annuel de l'utilisation de ses gobelets (nombre de manifestations, nombre de participants...).

Le SMD3 n'attribuera une subvention qu'une seule fois à la structure demandeuse. Une convention de financement rappellera les engagements entre la structure demandeuse et le SMD3.

Cette délibération vise à autoriser le Président à proposer une aide pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Question :

Pour la félibrée annuelle (commande de plus de 8000 gobelets), il est demandé la possibilité de faire floquer des gobelets et de les faire tourner chaque année.

Cette proposition sera étudiée par le SMD3, même si la question de pertinence se pose étant donné que les gobelets de félibrée sont convoités par les collectionneurs.

Délibération votée à l'unanimité

N°15-20B : Aide à l'acquisition de couches lavables

Le SMD3 a proposé en 2018 un accompagnement auprès des particuliers et des professionnels pour amorcer une démarche d'utilisation de couches lavables.

Monsieur le Président proposera, pour l'année 2020, de renouveler l'accompagnement des particuliers et des professionnels dans cette démarche.

Le SMD3 a proposé en 2018 un accompagnement auprès de foyers et de professionnels. Pour poursuivre cette action, la cible des jeunes enfants (0 à 3 ans) pourrait être élargie à un plus grand nombre. En effet, chez les adultes, le tonnage est évalué à 1 tonne par an et par personne à enfouir. Le dispositif pourrait être proposé pour tous les adolescents et adultes en situation de handicap.

L'accompagnement du SMD3 serait décomposé comme suit :

- **Pour les particuliers :**

Le SMD3 subventionnerait les foyers à hauteur de 50% du montant de l'acquisition d'un kit de couches lavables dans la limite d'un plafond de 200 € TTC. Les kits pourraient être achetés neufs ou d'occasion et la subvention serait octroyée sur présence de justificatifs.

En cas de naissances (jumeaux, triplés...), d'adoptions multiples ou de naissances rapprochées nécessitant l'utilisation de plusieurs kits de couches simultanément, le SMD3 verserait autant de subventions que d'enfants nés ou adoptés.

Le SMD3 subventionnerait les structures accueillant des enfants en bas âge (crèches collectives, crèches d'entreprises, crèches familiales, crèches municipales, crèches parentales, micro-crèches, structures multi-accueil, assistantes maternelles...) mais également des structures accueillant des résidents adultes ou en situation de handicap utilisateur de changes.

Le SMD3 soutiendrait les structures à hauteur de 60% du montant de l'achat de tous les équipements nécessaires à la mise en place du dispositif couche lavable : couches, lave-linge, sèche-linge, seaux de récupération, étendoirs, etc...

Une convention de financement rappellerait les engagements entre le demandeur et le SMD3.

Cette délibération propose, pour l'année 2020, une enveloppe de 20 000€ pour l'accompagnement des particuliers, de 5 000€ pour des professionnels de structures collectives publiques et une enveloppe de 5 000€ pour les professionnels de structures privées.

Me MOREAU rappelle que pour obtenir cette subvention, la participation à un atelier famille organisé par les animateurs de secteur est obligatoire.

Délibération votée

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 1

N°16-20B : Exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint Laurent des Hommes : Déclassement du volume et régularisation du bail authentique et autres contrats

Retire et remplace la délibération n°05-20A du comité syndical du 28/01/2020

Cette délibération complète la délibération n°05-20A, elle décide :

- D'APPROUVER le projet d'établissement de l'état descriptif de division en volumes portant sur la partie des parcelles cadastrées section G numéros 1024, 1223 et 1029 concernées par le projet photovoltaïque, situées en la commune de Saint Laurent des Hommes, tel que ci-annexé, et DE DONNER, d'ores et déjà, pouvoir à Monsieur le Président pour établir ledit État Descriptif de Division en Volume et de signer l'acte authentique y afférent. La dénomination exacte des lots de volumes sera complétée ultérieurement à réception de l'Etat Descriptif de Division en Volume définitif réalisé suivant les conditions approuvées par la présente délibération ;
- DE CONSTATER la désaffectation du lot de volume 2, comprenant le volume au-dessus du sol à l'exclusion des dispositifs de l'ancienne décharge, ainsi que des dispositifs de mesures de surveillance et de suivi post-exploitation, comme n'étant pas affecté matériellement à l'usage du public ou à un service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable du lot de volume non pris à bail, par suite il ne dépend plus du domaine public et consécutivement DE PRONONCER le déclassement dudit lot de volume 2 ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer, en la forme authentique, le projet de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société 398 ENERGY, portant sur le lot de volume 2, tel que ci-annexé, ainsi que l'acte authentique ultérieur qui constatera la réalisation des conditions suspensives ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention d'occupation précaire avec la société 398 ENERGY, telle qu'elle est annexée aux présentes ;
- D'APPROUVER et DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer le protocole d'accès avec la société 398 ENERGY ; tel qu'il est annexé aux présentes ;
- D'AUTORISER le Président à déléguer à Monsieur Sylvain Marty, nommé en qualité de Directeur du SMD3 le 01/01/2013, la signature de tous les actes administratifs et notariés utiles à ces opérations.

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité

N°17-20B : Marché n°2020-047 - Transport et valorisation des refus de tri du Centre de Tri de La Rampinsolle
Délibération retirée en séance

DELIBERATIONS RELATIVE AUX COMPETENCES FACULTATIVES DU SMD3 : « COLLECTE »
(soumises au vote des délégués ayant transféré cette compétence)

VIE FINANCIERE

N°18-20B : Modification du régime dérogatoire sur le secteur de CCTH

Le SMD3 a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sur une partie du territoire. L'article 1609 nonies A ter (a) du Code général des impôts et l'article L. 2333-76 5ème alinéa du Code général des collectivités territoriales permettent à un EPCI à fiscalité propre disposant de la totalité de la compétence « déchets ménagers » et adhérent, pour l'ensemble de celle-ci, à un syndicat mixte, d'instituer et de percevoir à compter de l'année suivante la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour son propre compte, dans le cas où le syndicat mixte n'aurait institué ni taxe ni redevance avant le 1er juillet.

Il en est désormais de même pour une commune ayant transféré l'intégralité de sa compétence « déchets ménagers » à un syndicat mixte.

Le SMD3, qui perçoit actuellement la taxe sur l'ensemble de son territoire, a la possibilité, s'il renonce à celle-ci avant le 1er juillet, de laisser aux communes et aux EPCI à fiscalité propre membres le choix entre taxe et redevance.

Ceux-ci pourront ainsi décider avant le 15 octobre 2020 (taxe) ou jusqu'au 31 décembre 2020 (redevance) d'instituer et de percevoir à compter de 2021 l'une de ces ressources, selon leur choix.

Le comité syndical pourra ensuite, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2020, lui-même instituer la redevance à compter de 2021 sur les communautés de communes ayant transféré la collecte autres que la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort. La redevance trouvera alors à s'appliquer sur toutes les collectivités ayant transféré la collecte, à l'exception de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort :

- Au 1^{er} janvier 2022, pour les communes de la communauté de communes du Pays Ribéracois et les communes de Saint Privat en Périgord et Saint Vincent de Jalmoutiers pour la communauté de communes de Pays de Saint Aulaye rattachées au secteur de Ribérac, sous réserve que les communautés de communes concernées aient bien institué la TEOM avant le 15/10/2020 ;
- Au 1^{er} janvier 2021 pour les autres.

Considérant que certaines collectivités souhaitent instituer et percevoir pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur leur territoire, le président propose de renoncer, à compter de 2021 à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le territoire de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort composée des communes d'Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac.

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité

N°19-20B : Redevance Spéciale 2020 – ajustement

Cette délibération complète et ajuste les délibérations N°8-19J du 29/10/19 et N°06-19K du 26/11/19 relatives à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale pour les professionnels qui louent des bornes aériennes pour le service à domicile.

Le Président propose de modifier :

- Le tarif de frais de collecte et traitement des ordures ménagères pour les professionnels en service à domicile en location de bornes Nord engineering à compter du 01/07/2020 à 0.03€ par litre et dès que les outils techniques du nouveau mode de collecte seront opérationnels.
- Les modalités de location de bornes Nord Engineering : toute location d'une borne dédiée aux ordures ménagères donnera droit gratuitement à deux autres bornes, de même contenance ou inférieure, au choix entre les bornes

cartons, ceci sur proposition du SMD3 au regard de la production de déchets recyclables produite. Si l'utilisateur souhaite uniquement une borne à carton, à recyclables ou à verre, il prendra en charge son coût de location.

Hormis ces deux ajustements, les prix présentés sur les deux délibérations citées précédemment restent inchangés.

Les modalités pour la mise en place de la redevance spéciale à destination de ces usagers sont :

- 1- Evaluation des besoins avec l'utilisateur et le SMD3 donnant lieu à l'établissement d'une proposition technique et financière ;
- 2- Signature de cette proposition technique et financière permettant d'acter la commande de bornes auprès de Nord Engineering

En parallèle, un contrat de location pour les bornes est signé entre l'utilisateur et le SMD3 ainsi qu'une convention de redevance spéciale.

Exemple : Location d'un PAV de 3 bornes (3 flux) de 3 750 litres (type PAV de démonstration)

- Borne OMR : 341.87€ / an
- Bornes carton et Verre : 0€
- Abonnement à 230€ / an
- Coût de collecte et de traitement des ordures ménagères de 0.03€/litre.
- frais de livraison de 210 €
- frais de désinstallation / transport de 210 €

Mme Moreau précise qu'à ce jour beaucoup de professionnels ne paient pas de redevance spéciale (RS). Avec l'arrivée des nouveaux équipements liés au changement de collecte et à la RI, tout professionnel équipé devra s'affranchir dans un premier temps de la RS en attendant le passage à la RI.

RAPPEL : calcul de la Redevance Incitative pour le particulier = 0.045€ / litre d'ordures ménagères, ce qui englobe la part collecte et traitement des déchets, la part amortissement des bornes dans les espaces publics et la gestion des déchèteries.

Le tarif de RI pour les professionnels en location de bornes est calculé sur la même base que les particuliers, déduction faite de l'amortissement des bornes (payé dans leur location annuelle) et de l'accès en déchèterie (payé en fonction de leur passage) soit 0.03€/litre d'ordures ménagères.

Elle reprecise les nouvelles modalités de location (mise ne place au 1/7/2020 après passage d'un technicien) :

- toute location de borne OM donne droit à deux autres bornes de même capacité avec flux au choix : emballage, carton ou verre.
- Toute location de borne de recyclable seule sera au prix individuel.

Concernant les campings (plus de 200 campings qui sont de gros producteur de déchets), un travail a été réalisé en collaboration avec le Syndicat de plein air. Les techniciens vont aller à la rencontre des campings pour leur expliquer les modalités. Mme MOREAU précise que quoiqu'il se passe, si les bornes ne sont pas encore installées sur leur territoire en période estivale, la collecte sera maintenue sur l'ancien système (en bac et à la même fréquence).

Délibération votée à l'unanimité

N°20-20B : Accompagnement financier des services publics d'aide à domicile

À la suite du passage en collecte en apport volontaire, le SMD3 souhaite accompagner les services publics d'aide à domicile pour l'acquisition de contenants permettant le transport des déchets au coffre de leur véhicule jusqu'aux points d'apport volontaire.

Des rencontres se sont tenues avec les trois structures départementales représentant l'ensemble des services publics d'aide à domicile ainsi qu'avec les services du Conseil Départemental au sujet du changement du mode de collecte et du passage en redevance incitative. Certaines structures ont déjà inclus dans les fiches de poste le portage des déchets aux points d'apport volontaire pour les personnes isolées.

Pour les autres, un des freins réside dans le fait de mettre « la poubelle noire » dans le coffre du véhicule.

À la suite du passage en collecte en apport volontaire, le SMD3 souhaite accompagner les services publics d'aide à domicile pour l'acquisition de contenants permettant le transport des déchets de leurs clients dans le coffre de leur véhicule jusqu'aux points d'apport volontaire.

Retenu. Propose un forfait maximum de 25€ pour une dotation d'un premier équipement (hors frais de transport/livraison) par véhicule. L'accompagnement financier se fera sur présentation d'une facture au nom du service d'aide à domicile. Le SMD3 n'attribuera une subvention qu'une seule fois à la structure demandeuse.

Cette délibération autorise le Président à mettre en place une convention de financement pour l'acquisition de matériel pour les services publics d'aide à domicile.

Me MOREAU rajoute que 8500 personnes en Dordogne font appel au service à domicile. Une nouvelle réunion sera prochainement programmée pour bien fixer les conditions et modalités : badges, etc..

Mme ROUX évoque le problème dans les cantines où le personnel ne veut pas mettre les poubelles dans le coffre de sa voiture personnelle.

Le SMD3 propose de financer des bacs/caisses à hauteur de 25€/caisse/personnel pour accompagner les aides à domicile. Chaque CIAS pourra en faire l'acquisition, le SMD3 réceptionnera la facture.

Mr THUILLIER explique que les agents des CIAS ne trient pas. Mme MOREAU informe que les animateurs de proximité sont informés et qu'il est convenu qu'ils interviennent lors des réunions pour rappeler les consignes de tri. Un projet de travail sur les contenants des repas a été évoqué lors de la rencontre avec les Fédération des CIAS pour limiter les déchets. Il est également évoqué que certains CIAS veulent faire leur propre circuit de collecte (paiement du service en supplément).

Délibération votée à l'unanimité

DELIBERATIONS RELATIVE AUX COMPETENCES FACULTATIVES DU SMD3 : « DECHETERIE » (soumises au vote des délégués ayant transféré cette compétence)

VIE DES MARCHÉS

N°21-20B : Marché n°2020-018 - Fourniture et livraison de compacteurs monoblocs : attribution

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer le marché de fourniture et livraison de compacteurs monoblocs. Le SMD3 a, afin d'optimiser la gestion des déchèteries et les rotations (stockage, matière à évacuer, évaluation du stock...), souhaité mettre en place des compacteurs monoblocs pour faciliter l'exploitation de celles-ci notamment sur les nouvelles déchèteries qui seront à plat.

Les sociétés suivantes ont déposé une offre :

- VRConteneur
- GILLARD SAS
- AFHYMAT
- AJK France SASU

Au vu du tableau d'analyse multicritères, il apparaît que l'offre de la société AJK est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 1 645 651.20 €TTC (base : détail quantitatif estimatif non contractuel).

Il est précisé que le choix s'est fait au mieux disant et non au moins disant (le plus cher a été retenu). En effet, ces bennes compacteuses étant sur des déchèteries à plat, l'offre la moins chère proposait du matériel trop haut (1,50m), et le risque était entre autres de retrouver les déchets au pieds des bornes.

Il est précisé que le produit est français.

Délibération votée à l'unanimité

N°22-20B - Marché N°T-18-14-PA Fourniture et livraison d'armoires DMS pour les déchèteries : Remise gracieuse de pénalités de retard à l'entreprise AGECE

Cette délibération a été rajoutée en séance.

Considérant que le marché public prévoit dans son cahier des clauses administratives particulières les modalités de paiement de pénalités par le prestataire en cas de retard dans la livraison de sa prestation, vu que les fournitures ont été officiellement réceptionnées avec retard et qu'une pénalité de 32 244,31 € est due par le prestataire, des pénalités ont été notifiées à la société AGECE.

Bien que les retards soient en partie imputables à AGECE:

- les conséquences de ceux-ci n'ont pas nui au syndicat ;
- le syndicat reconnaît, par ailleurs, que le montant unitaire des différentes pénalités est disproportionné au regard des incidences que les retards ont eu comme effet et que les ses services ont tardé à coordonner les commandes ; rendant difficilement réalisable les livraisons dans les délais initiaux.

Il est donc proposé :

- d'accorder une remise gracieuse de pénalités,
- de ramener ces pénalités à 1610,76 € et ce sur la base des règles de l'article 14 du CCAG fournitures courantes et services,
- de faire un avenant au marché afin de mettre en cohérence le montant des pénalités et les futurs retards éventuels.

Pas de question.

Délibération votée à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur MOUTON demande si le courrier pour l'étalement de la TGAP a été envoyé ? il est précisé qu'il devait également être appuyé par les communes.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h02 par Monsieur François Roussel.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

30 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

ADOpte le compte-rendu du Comité Syndical du 25 février 2020.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-20C

OBJET : N°02-20C – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (catégorie C)

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène-DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard-CHARAZAC <i>Hervé-de-VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

le président propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2020 pour pourvoir le poste de chef d'équipe affecté au service des usagers, et assurer les missions liées au déploiement de la redevance incitative sur le département de la Dordogne.

Les crédits nécessaires à cette création d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de 2020 aux chapitres prévus à cet effet.

Afin d'intégrer cette modification, le tableau du personnel des fonctionnaires du SMD3 sera modifié, à compter 1^{er} avril 2020, comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
EMPLOI FONCTIONNEL		1	
Directeur général des services des communes de 40000 à 80000 hab	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché principal	A	1	35H
Attaché	A	2	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	1	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	5	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	3	35H
Adjoint administratif	C	8	35H
FILIERE TECHNIQUE		194	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Technicien principal 1e classe	B	4	35H
Technicien principal 2e classe	B	4	35H
Technicien	B	6	35H
Agent de maîtrise principal	C	11	35H
Agent de maîtrise	C	12	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	47	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	1	25H
Adjoint technique	C	30	35H
		1	25H
		1	30H
		64	35H
		1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	19.5H
		1	18H
		1	17H30
		1	12H

AR PREFECTURE

#24-252405320-20200331-0220CV2-DE

FILIERE ANIMATION

Regu le 03/04/2020

Animateur principal 1 ^e classe	B	5	
Animateur	B	2	35H
Adjoint d'animation	C	1	35H
		2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine pcpal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		227	
FILIERE TECHNIQUE		25	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	1	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 ^e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	18	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	
Contractuel – attaché	A	2	35H
Contractuel – adjt adm prpal 2 ^e cl.	C	1	24H
AGENTS CONTRACTUELS		28	
TOTAL AGENTS		255	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er avril 2020 pour pourvoir le poste de chef d'équipe affecté au service des usagers, et assurer les missions liées au déploiement de la redevance incitative sur le département de la Dordogne.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le ..03/04/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-20C
OBJET : N°03-20C – Création d'un poste de catégorie A à temps complet
Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

OBJET : N° 03-20c - Création d'un poste contractuel de catégorie à temps complet

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

De manière à pouvoir assurer le bon fonctionnement du service des Ressources Humaines et dans le cadre d'une réflexion en cours quant à l'évolution et l'organisation de ce dernier, il est nécessaire de recruter un responsable des Ressources Humaines, poste à ce jour vacant, lequel supervisera, entre autres, les actions du pôle RH.

Le responsable des Ressources Humaines pilotera un service composé de 6 personnes géographiquement éclaté sur le département de la Dordogne. Il devra également participer activement aux évolutions et projets de la direction.

Pour pourvoir ce poste, le président propose la création d'un poste de catégorie A contractuel (cadre d'emploi des attachés pour la filière administrative), à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2020.

Les crédits nécessaires à cette création d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget syndical de 2020 aux chapitres prévus à cet effet.

Afin d'intégrer cette modification, le tableau du personnel des agents contractuels du SMD3 sera modifié, à compter 1^{er} juin 2020, comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
EMPLOI FONCTIONNEL		1	
Directeur général des services des communes de 40000 à 80000 hab	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché principal	A	1	35H
Attaché	A	2	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	1	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	5	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	3	35H
Adjoint administratif	C	8	35H
FILIERE TECHNIQUE		194	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Technicien principal 1 ^e classe	B	4	35H
Technicien principal 2 ^e classe	B	4	35H
Technicien	B	6	35H
Agent de maîtrise principal	C	11	35H
Agent de maîtrise	C	12	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	47	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	31	35H
Adjoint technique		1	25H
		1	30H
		64	35H

AR PREFECTURE

024-252405329-20200331-0320CV2-DE
Regu le 03/04/2020

		1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	19.5H
		1	18H
		1	17H30
		1	12H
FILIERE ANIMATION		5	
Animateur principal 1e classe	B	2	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine pcpal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		227	
FILIERE TECHNIQUE		25	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	1	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	18	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	
Contractuel – attaché	A	3	35H
Contractuel – adjt adm ppal 2e cl.	C	1	24H
AGENTS CONTRACTUELS		29	
TOTAL AGENTS		256	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

30 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE le président à créer un poste de catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2020.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-20C

OBJET : N°04-20C - Création d'un poste de Chargé de Mission de catégorie A, à temps complet
Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

OBJET : N° 04-20C - Création d'un poste de Chargé de Mission de catégorie A, à temps complet (filière technique)

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Compte tenu de l'évolution des compétences et du périmètre du SMD3, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission aux affaires réservées de la direction, filière technique, à temps complet, sur le cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A).

Les missions de ce cadre consisteront à travailler sur les projets qui ne sont pas directement affectés à la compétence d'un service ou qui nécessitent un suivi stratégique particulier au niveau de la direction. Dans un premier temps, le chargé de mission travaillera sur l'approfondissement des possibilités de valorisation de la chaleur issue du moteur à Saint-Laurent des Hommes. Il proposera le schéma technique, économique et juridique et pourra élaborer en liens avec les conseils appropriés le montage d'une société d'économie mixte pour développer ce type de projets au SMD3.

Le chargé de mission étudiera également les possibilités de développement de l'utilisation de l'hydrogène pour la motorisation de la flotte de véhicules poids lourds du SMD3.

Le poste est ouvert au 1^{er} avril 2020.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

30 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE le Président à créer un poste de chargé de mission aux affaires générales de la direction à compter du 1^{er} avril 2020.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-20C

**OBJET : N°05-20C – Création d'un poste d'adjoint technique ppal de 2eme Cl à temps complet
et fermeture d'un poste d'adjoint technique ppal de 2eme Cl à temps non complet**

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri-SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent-LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain-BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane-MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François-MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude-PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice-COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis-MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice-FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de-VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

OBJET : N°05-20C – Création d'un poste d'adjoint technique ppal de 2eme Cl. à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique ppal de 2eme Cl à temps non complet

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Par délibération N°02-18K du 30 mai 2017, le comité syndical du SMD3 a approuvé la création d'un poste de rippeur, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C, filière technique, à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires, pour assurer la collecte.

Pour assurer cette mission sur le secteur de 6 communes, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de rippeur, en le passant d'un temps non complet à 25H hebdomadaires à un temps complet à 35H hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2020.

Les crédits nécessaires à cette création d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget syndical de 2020 aux chapitres prévus à cet effet.

Afin d'intégrer cette modification, le tableau du personnel des fonctionnaires du SMD3 sera modifié, à compter 1^{er} avril 2020, comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur général des services des communes de 40000 à 80000 hab	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché principal	A	1	35H
Attaché	A	2	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	4	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	1	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	5	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	3	35H
Adjoint administratif	C	8	35H
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
Ingénieur principal	A	5	35H
Technicien principal 1 ^e classe	B	4	35H
Technicien principal 2 ^e classe	B	4	35H
Technicien	B	6	35H
Agent de maîtrise principal	C	11	35H
Agent de maîtrise	C	12	35H
Adjoint technique pcpal 1 ^e classe	C	47	35H
Adjoint technique pcpal 2 ^e classe	C	31	35H
Adjoint technique		1	25H
		1	30H
		64	35H

		1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	19.5H
		1	18H
		1	17H30
		1	12H
FILIERE ANIMATION		5	
Animateur principal 1 ^e classe	B	2	35H
Animateur	B	1	35H
Adjoint d'animation	C	2	35H
FILIERE CULTURELLE		1	
Adjoint du patrimoine pcpal 1e cl	C	1	35H
AGENTS TITULAIRES		227	
FILIERE TECHNIQUE		25	
Contractuel – ingénieur	A	1	35H
Contractuel – technicien	B	1	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel - adjt tech ppal 2 ^e cl	C	4	35H
Contractuel – adjoint technique	C	18	35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	
Contractuel – attaché		2	35H
Contractuel – adjt adm ppal 2 ^e cl.	A	1	24H
	C		
AGENTS CONTRACTUELS		28	
TOTAL AGENTS		255	

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
-------------	---------------	-------------------

AUTORISE le Président à créer un poste d'adjoint technique ppal de 2eme Cl. à temps complet à compter du 1er avril 2020.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,

Francis COLBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-20C

**OBJET : N°06-20C – RIFSEEP : Création d'une nouvelle catégorie de fonction
Agent de propreté et de repasse**

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CÉREA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°08-17I du 31/10/2017, le comité syndical a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMD3, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les filières présentes au SMD3 à savoir les filières administrative, technique et animation.

Compte de tenu de la nécessité de déployer les missions d'agent de propreté et de repasse, et de veiller à maintenir accueillants et utilisables par les usagers, les points d'apports volontaires toujours plus nombreux sur le département de la Dordogne, il a lieu de prévoir cette nouvelle fonction éligible au RIFSEEP.

Le président propose d'intégrer les fonctions d'agent de propreté et de repasse au groupe C2-2 de la catégorie C à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

30 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE le Président à créer et intégrer les fonctions d'agent de propreté et de repasse au groupe C2-2 de la catégorie C à compter du 1^{er} avril 2020.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/2020

Pour copie conforme :

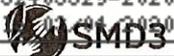
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-20C

OBJET : N°07-20C - RIFSEEP : Transposition aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux (filère technique)

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEEA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°08-171 du 31/10/2017, le comité syndical a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMD3, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les filières présentes au SMD3 à savoir les filières administrative, technique et animation.

Les dispositions du décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettent désormais aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens de pouvoir prétendre au bénéfice du RIFSEEP comme suit :

- Catégories A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS de REFERENCE ANNUELS de l'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
A1	directeur	37 488 €
A2	directeur général adjoint	33 264 €
A3-1	responsable de service expertise et > 50 agents encadrés	26 400 €
A3-2	responsable de service > 50 agents encadrés	26 400 €
A3-3	responsable de service < 50 agents encadrés	26 400 €
A4	chargé de mission	21 120 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS de REFERENCE ANNUELS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
A1	directeur	5 112 €
A2	directeur général adjoint	4 536 €
A3-1	responsable de service expertise et > 50 agents encadrés	3 600 €
A3-2	responsable de service > 50 agents encadrés	3 600 €
A3-3	responsable de service < 50 agents encadrés	3 600 €
A4	chargé de mission	2 880 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS de REFERENCE ANNUELS de l'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
B1	adjoint au responsable de service	17 480 €
B2	coordinateur/trice	16 015 €
B3	chef d'équipe	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS de REFERENCE ANNUELS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS
B1	adjoint au responsable de service	2 380 €
B2	Coordinateur/trice	2 185 €
B3	chef d'équipe	1 995 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux (filière technique)

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-20C

OBJET : N°08-20C – Subvention pour l'automatisation du lombricomposteur EREA Trélassac

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benôit MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

Monsieur le Président expose :

En 2010, l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Joël Jeannot à Trélissac a lancé un travail sur le tri et le recyclage des déchets dans le cadre du label « éco-école » obtenu en 2011.

Dans son travail sur la gestion des déchets, l'EREA a mis en place un lombricomposteur afin de valoriser ses biodéchets in situ. Le compost produit est par ailleurs utilisé lors des formations professionnelles de l'établissement.

Dans le cadre de la convention de prévention de 2012 avec la Communauté d'Agglomération Périgourdine, le projet avait alors reçu une subvention de 3000 euros de la part du SMD3 (environ 50% des dépenses prises en compte).

Aujourd'hui, l'opération est un succès et détourne environ 600 litres par semaine de déchets alimentaires issus de la cantine, utilise les déchets verts issus des entretiens d'espaces verts (broyat de bois) et les cartons de livraison.

Toutefois, à l'usage, il s'avère que le fonctionnement du lombricomposteur repose exclusivement sur le volontariat du personnel et notamment d'un agent de la Région, en plus de sa charge de travail habituelle.

Le lombricomposteur est composé d'un bac de lombricompostage et de 3 tambours rotatifs.

Ces 3 tambours permettent la pré-maturation nécessaire à la 1ère décomposition de la matière avant d'être versée dans le lombricomposteur.

La gestion du compostage demande les manipulations suivantes :

Quotidiennement :

- Remplissage du tambour rotatif en cours avec les déchets de la cantine,
- Remplissage en équivalent d'apport broyat de bois/carton,
- 10 tours donnés aux 3 tambours rotatifs le matin,
- 10 tours donnés aux 3 tambours rotatifs le soir,
- Mise en position arrêt ouverture vers le haut pour une bonne aération.

Après environ 4 semaines de maturation :

- Vidange manuelle en plusieurs fois de chaque tambour rotatif,
- Nettoyage des tambours rotatifs.

Il est possible d'alléger ces fréquentes manipulations physiques en automatisant la phase de pré-maturation dans les tambours rotatifs, permettant ainsi de favoriser la pérennisation de ce dispositif de valorisation.

A cet effet, l'EREA via la section CAP serrurier métallier, la section BTS électrotechnique du lycée Alvert Claveille accompagnés d'un technicien de l'APAVE ont travaillé conjointement sur la création d'un système d'automatisation. L'automatisation implique également la création d'une structure sécurisée autour de l'aire de compostage afin de répondre aux normes.

Le coût de mise en place de cette motorisation s'élève à 6119.81 euros, répartis comme suit :

Plan prévisionnel de financement

Dépenses		Recettes	
Descriptif	Montants	Financeurs	Subventions
Automate IHM	421,38 €	EREA	1 765,88 €
Motoréducteur	529,42 €	Grand Périgueux	1 000,00 €
Bagues, pignons, chaînes, embouts	815,08 €	SMD3	1 000,00 €

AR PREFECTURE

APAVE
024-251405329-20200331-0820CV2-DE
Regu le 03/04/2020

	170,00 €	Association Halte Incinération	1 000,00 €
Grilles de l'enceinte sécurisée	1 183,93 €	Commune de Trélissac	353,93 €
Intervention Lycée Albert Claveille	2 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	1 000,00 €
Total	6 119,81 €	Total	6 119,81 €

L'EREA sollicite donc le SMD3 à hauteur de 1.000 euros (approximativement 16% du coût total).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à subventionner l'EREA à hauteur de 1.000 euros afin que les démarches de réduction des biodéchets se poursuivent, et que le travail collaboratif et le partage d'expérience entre établissements soient valorisés.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le ...*03/04/2020*...

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-20C

**OBJET : N°09-20C - Marché N°2020-047 : Transport et valorisation des refus de tri du centre de tri de la
Rampinsolle : attribution**

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégué suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

OBJET : N°09-20C - Marché N°2020-047 : Transport et valorisation des refus de tri du centre de tri de la Rampinsolle : attribution

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a lancé une consultation relative au transport et à la valorisation des refus (estimation à 6 000 tonnes/an (donnée non contractuelle) de tri du centre de tri de déchets ménagers recyclables appartenant au SMD3 situé sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (24) au lieu-dit « La Rampinsolle ».

Le marché d'une durée de 12 mois est reconductible 12 mois.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Dix sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 25 février 2020 à 11H, date et heure limites de remise des plis, deux sociétés avaient déposé une offre : PENA et VEOLIA.

Leurs propositions ont ensuite été analysées par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que l'offre de la société PENA ENVIRONNEMENT est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 1.397.060,00 € HT ou 1.536.766,00 € TTC, (10%) (base DQE non contractuel) contre 2.340.849,00 € TTC pour VEOLIA.

Compte tenu des circonstances actuelles, la société PENA n'est pas en mesure de se mettre en ordre de marche dans des délais raisonnables. Il apparaît donc difficile d'attribuer le marché dans des conditions acceptables et en garantissant une concurrence suffisante. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 mars 2020, a donc proposé de déclarer sans suite cette procédure et de relancer un marché compte tenu de l'intérêt général à assurer la continuité du service de traitement des déchets et ce dans les meilleures conditions économiques, techniques et juridiques.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> 30 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à déclarer le marché n°2020-047 de transport et valorisation des refus de tri du centre de tri de la Rampinsolle sans suite.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/2020

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-20C

**OBJET : N°10-20C – Marché n°2019-046 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DE TRANSPORT :
ATTRIBUTION**

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégué suppléants</i>	Nombre de voix par COMPE- TENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAUX <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPE- TENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CEREAS Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement de la flotte et de l'augmentation des missions de transport liées à son activité, le SMD3 a lancé une consultation afin d'acquérir des véhicules de transport.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

- Lot N°1 Fourniture et livraison de tracteurs routiers
- Lot N°2 véhicules Polybenne
- Lot N°3 remorque basculante

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée totale de cet accord cadre est de 48 mois.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Seize sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 25 février 2020 à 12H, date et heure limites de remise des plis, les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

Lot	Raison sociale
1	Etoile 24
1	VOLVO TRUCK CENTER
1	PAROT VI
1	PAROT TRUCKS
1	SCANIA AQUITAINE
1	PAROT TRUCKS
2	Etoile 24
2	VOLVO TRUCK CENTER
2	PAROT VI
2	PAROT TRUCKS
2	FAURIE
2	SCANIA AQUITAINE
2	PAROT TRUCKS
3	LOUAULT
3	BENNES DALBY

Leurs propositions ont ensuite été analysées par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

- d'attribuer le Lot n°1 Fourniture et livraison de tracteurs routiers à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit VOLVO TRUCK aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire (728.400,00 €TTC base DQE non contractuel).
- d'attribuer le Lot N°2 véhicules Polybenne à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit PAROT TRUCKS, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire (1.392.000,00 €TTC base DQE non contractuel).
- d'attribuer le Lot N°3 remorque basculante à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit LOUAULT, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire (75 360,00 €TTC base DQE non contractuel).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
--	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE

le Président à signer le marché n°2020-046 de fourniture et livraison de véhicules de transport selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

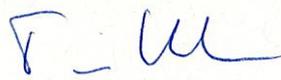
Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-20C

OBJET : N°11-20C – Marché n°2020-011 ACQUISITION D'ENGINS DE CHARGEMENT : ATTRIBUTION

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 16	Nombre de voix : 30 - COMPETENCES : OBLIGATOIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPE- TENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Serge BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPE- TENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERE Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a lancé une consultation relative à la fourniture d'engins de chargement. Ces machines serviront aux diverses opérations nécessaires à l'exploitation des centres de transfert, déchèteries et centres de tri.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Chargeuses articulées sur pneus "

Lot 2 "Télescopiques "

Lot 3 "chariots élévateurs à gaz"

Lot 4 "Transpalettes électriques "

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Neuf sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 20 mars 2020 à 12H, date et heure limites de remise des plis, les sociétés suivantes avaient déposé une offre :

Soumissionnaire	Lots
1 TOYOTA MATERIAL	3, 4
2 M3	1, 2
3 CNH INDUSTRIAL	1
4 BERGERAT MONNOYEUR	1
5 LIEBHERR FRANCE	1, 2
6 CAPM EUROPE	3
7 ADEM 33	3, 4
8 Savimat	1, 2
9 Motard	1, 3
10 PETIT PATRICK MATERIEL	2, 4

Leurs propositions ont ensuite été analysées par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît :

- Concernant le lot 1, que l'offre de la société CNH Industrial est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 635.400,00 € TTC (base DQE non contractuel).
- Concernant le lot 2, que l'offre de la société M3 est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 430.800,00 € TTC (base DQE non contractuel).
- Concernant le lot 3, que l'offre de la société ADEM 33 est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 48.960,00 € TTC (base DQE non contractuel).

024-252405329-20200591-1110812-05
Regu le 03/04/2020

Concernant le lot 4 que l'offre de la société PETIT PATRICK MATERIEL est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 28.560,00 €(TTC base DQE non contractuel).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE N°2020-011 ACQUISITION D'ENGINS DE CHARGEMENT SELON LES CONDITIONS PRECITEES.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-20C

**OBJET : N°13-20C - Marché n°2020-014 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE
DÉCHÈTERIE À PLAT ET L'UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMASSE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES : ATTRIBUTION**

Séance du 31 mars 2020

L'an deux mille vingt, le trente et un mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Francis COLBAC, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	25 mars 2020
Secrétaire de séance :	Jean-Marcel BEAU

Nombre de délégués en exercice : 30	Nombre de délégués présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0	Nom des pouvoirs : néant
Nombre de votants : 11	Nombre de voix : 20 - COMPETENCES : DECHETERIE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégué suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Francis COLBAC <i>Bernard-Henri SUBERBERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Pascal PROTANO <i>Vincent LACOSTE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Marie-Hélène BORAS <i>Alain BUFFIERE</i>	3 voix		3 voix	3 voix
	Roland COLLINET <i>Stéphane MOTTIER</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Serge-BREAU <i>Jean-François MATHIEU</i>	3-voix		3-voix	3-voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Claude PINAULT</i>	3 voix		3 voix	3 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gérard COMBEALBERT <i>Maurice COMBEAU</i>	2 voix			
	Marie-Hélène-DEPLAS <i>Francis MILLARET</i>	2-voix			
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Jean-Marcel BEAU <i>Patrice FAVARD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Bernard CHARAZAC <i>Hervé de VILMORIN</i>	2-voix	2-voix	2-voix	2-voix

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégué suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
S.M.C.T.O.M. de Thiviers	Philippe ROUSSEAU Benoît MOUTON	2 voix			2 voix
	Laurent MONTEIL Michel LAPOUGE	2 voix			2 voix
	Yves CONGE Alain POUQUET	2 voix			2 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Dominique HERMENAULT	2 voix			
	Jean-Pierre DUBOIS Georges de MEYERE	2 voix			
	Gérard TEILLAC Michel LAJUGIE	2 voix			
	Gé KUSTERS Patrick TREILLE	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Dominique MORTEMOUSQUE Eric CHASSAGNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Claude THUILLIER Christian SIX	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Gilbert TISNE Serge ORHAND	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Alain CERIA Michel SEJOURNE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Bernard TRIFFE Christian BORDENAVE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Lionel FILET Michel BLANCHET	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jean-Pierre PEYREBRUNE Josiane BOISSEL	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Stéphane TRIQUART Jean-Claude ECLANCHER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Christian COUSTY Lionel VERGNAUD	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marie-Rose VEYSSIERE Emmanuelle DECHAMPS	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL Serge FAURE	1 voix		1 voix	
	Jean-Michel MAGNE Robert CROUZIER	1 voix		1 voix	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	Dominique BOUSQUET Jean-Pierre COLIN	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
Nombre total de voix		30	7	20	23

OBJET : N°13-20C - Marché n°2020-014 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE À PLAT ET L'UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMASSE DE COULOUNIEIX-CHAMIER : ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a lancé une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle déchèterie à plat et l'unité de production de biomasse de Coulounieix-Chamiers.

Le présent marché est encadré par le Livre IV relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre de la deuxième partie du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Vingt-neuf sociétés ont téléchargé le dossier de consultation.

Le 24 mars 2020 à 12H, date et heure limites de remise des plis, les sociétés/ groupements suivants avaient déposé une offre :

Soumissionnaire

- 1 SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES
- 2 SCP D'ARCHITECTURE
- 3 ATELIER SKALA
- 4 ACTION ARCHI - ARNAUD ARCHI
- 5 OTCE AQUITAINE
- 6 SAPIENS ARCHITECTES

Leurs propositions ont ensuite été analysées par les services du SMD3, travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément aux critères de jugement des offres qui avaient été indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que l'offre du groupement suivant est la mieux disante et ce pour un montant prévisionnel de 225.678,45 €HT :

- ✓ Architecte: SCP BOURGEOIS / VIGIER Périgueux (24)
- ✓ BET Fluides VRD Process: INDIGGO Toulouse (31)
- ✓ BET Fluide structure SSI: INTECH Marsac (24)
- ✓ BET VRD : TECINFRA St Astier (24)

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

20 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

AUTORISE le Président à signer le marché n°2020-014 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE DÉCHÈTERIE À PLAT ET L'UNITÉ DE PRODUCTION DE BIOMASSE DE COULOUNIEIX-CHAMIER selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le 03/04/20

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Francis COLBAC

Recueil des arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2020-34	22/01/2020	Arrêté délégation de signature Anne BOURGEOIS
2020-66	26/02/2020	Arrêté délégation de signature pour implantation d'une centrale photovoltaïque à Saint Laurent des Hommes